

pro MONT-BLANC présente



le versant noir du **Mont Blanc**

*présentation critique et propositions
pour l'avenir du massif du Mont-Blanc*



proMONT-BLANC
collettif internazionale di associazioni per la protezione del Montebianco.
collettivo delle associazioni per la protezione del Monte Bianco

REMERCIEMENTS

Réalisé sous la coordination de Jean-Pierre Courtin, le « Versant Noir du Mont Blanc » a bénéficié des rédactions de Vincent Neirinck pour Equipements et Aménagements avec les contributions de Eric Lasserre pour la prévention contre les avalanches, de Richard Patthey pour l'équipement de Balme, du Club Alpin Français pour les pistes d'accès ; de François Grosjean pour les Transports ; de Christian Chatelain pour l'Agriculture ; de Carmen Grasmick pour les Installations Obsolètes et de Patrice Labarbe pour les déchets ; d'Alexandre Werner pour « l'héliski ».

Claude Eckhard a apporté de nombreux compléments très documentés, notamment sur les nuisances aériennes, les équipements, les pratiques de l'alpinisme, sujet complexe qui a bénéficié également des informations de Claude Jaccoux.

Le document a été enrichi des indications de Vittorio Bigio, Michel Boutry, Alain Bouverot, Barbara Ehringhaus, Elsbeth Flueler, Michel Fourcade, Alain Fourmaintraux, Patrick Gabarrou, Carlo Lyabel, Christian Mollier, Maurice Mugnier, Yvon Pacalin, Françoise Puchalski, Elio Riccarand, Erwin W. Stucki, Philippe Traub, Jean-Paul Trichet, Bruno Vidal.

Jean-Paul Zuanon a très efficacement participé à la relecture, notamment sur les transports, et Bertrand Rivoal en réalisant la composition a grandement valorisé ce travail.

Michel Revaz a établi les références de la Convention Alpine et de ses protocoles.

C'est enfin au talent de Jacky Ravanel que nous devons les dessins, sans lesquels notre document serait, sinon désespérant du moins bien austère.

Ces participations ne sauraient engager leurs auteurs sur l'ensemble du document, les analyses et propositions qu'il contient n'ayant pas été soumises à leur approbation.

Maquette et mise en page	Bertrand Rivoal
Photos de couverture (montage)	Antoine van Limburg
Dessins	Jacky Ravanel

ISBN 2-9518971-0-3

© PRO MONT-BLANC

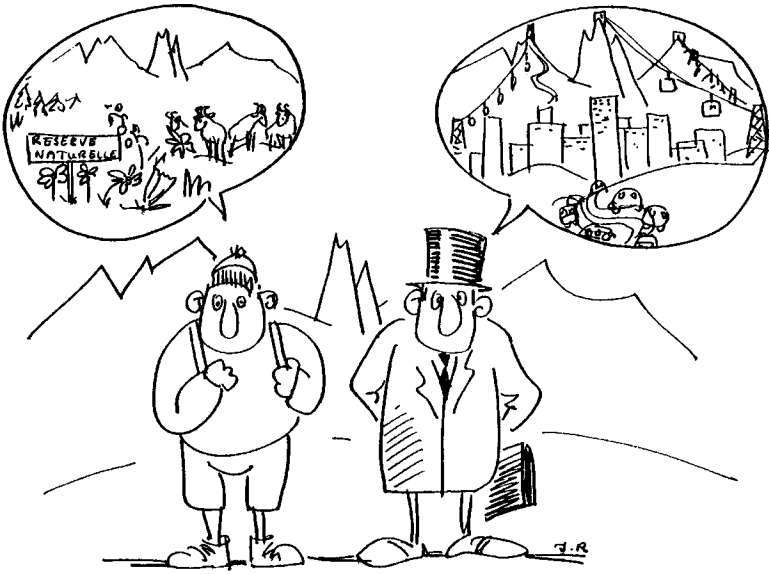
DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS

DÉPÔT LÉGAL : SEPTEMBRE 2002



sommaire

Résumé	p. 5
Présentation - Démarche et contexte sociologique	p. 7
Equipements et aménagements - accès	p. 8
Développement et modernisation des domaines skiables ; impacts complémentaires liés notamment à la sécurité ; problème des routes et accès.	
Transports	p. 18
Outre la question de la gestion du tunnel, accessibilité lointaine et régionale, desserte des vallées et maîtrise de la circulation locale, projet de train-tram à Chamonix.	
Agriculture de montagne	p. 24
Situation et évolution de l'activité qui façonne et entretient le paysage du massif dans les piémonts et la zone des alpages. Spécificité de l'agriculture.	
Espace aérien	p. 32
Saturation de l'espace aérien et du niveau sonore ; situation critique pour les résidents, les visiteurs et les alpinistes. Usages légaux et infractionnels.	
Pratiques de la montagne et de l'alpinisme - accueil dans le massif	p. 40
Evolution des pratiques et impact sur la liberté individuelle et la "wilderness"; sécurité et responsabilité. Lieux de haute fréquentation ; la question des refuges.	
Installations obsolètes et déchets	p. 46
Equipements et matériaux abandonnés, problèmes de réhabilitation, dépôts et déchets.	
Réglementations et action des pouvoirs publics	p. 54
Urbanisme ; état des protections de zones ; procédures d'instruction et suivi des décisions des autorités.	
Institutions et statut juridique	p. 58
Conférence Transfrontalière Mont Blanc ; insuffisances et limites ; application de la Convention Alpine.	
Conclusions	p. 63
De lourdes priorités, un chemin à parcourir pour une meilleure gouvernance, une gestion partagée et... un label international.	





Equipements et aménagements - accès

Les accès existants cernent un massif compact et permettent une pénétration facile :

- Tous les équipements nouveaux et les modernisations pouvant accroître la pénétration ou banaliser le milieu doivent être gelés dans l'attente du Schéma de Développement Durable.
- On attend le démontage de la télécabine de la Vallée Blanche conformément aux accords Chamonix – Compagnie du Mont Blanc.
- La culture des collectivités, des aménageurs et bureaux d'études, doit changer afin que les impacts annoncés puissent conduire à renoncer aux projets ; les services de contrôle sont les garants de la cohérence.

Transports

L'action récente sur le tunnel a contribué à la révision de la politique des transports de marchandise, à équilibrer vers le rail ; mais l'organisation des vallées engorgées par l'automobile doit promouvoir des modes de déplacement alternatifs servis par une desserte ferroviaire améliorée (sur l'exemple de la Suisse). Il y faut une volonté politique, l'exercice de la citoyenneté et des projets innovants tels que le train-tram entre Le Fayet, Vallorcine et Martigny.

Agriculture de montagne

Valoriser les productions de montagne dont la qualité est acquise au prix de coûts élevés doit passer par des aides mieux ciblées et plus fortement dégressives, les politiques communales devant apporter subsidiairement un soutien concret aux activités (coopération, transformation, distribution) contribuant au maintien et au développement de l'agriculture.

Espace aérien

L'accumulation des usages légaux dans un contexte de grande liberté de l'aviation civile favorise les pratiques abusives et les infractions ; au total, la saturation de l'ambiance sonore dans le massif est la question aujourd'hui la plus grave.

On demande un redressement de toutes les dérives et complaisances, commises trop souvent sous couvert de la sécurité ; ainsi que la suppression de tous les vols commerciaux y compris les déposes-reprises dans les trois pays.

La seule solution vraiment efficace et d'application radicale est l'interdiction de survol à moins de 1000 m au dessus du terrain avec un plancher de 4000 m (exceptés bien sûr les secours, travaux et approvisionnement des divers opérateurs habilités).

Pratiques de la montagne et de l'alpinisme - accueil

En déclinaison de la charte montagne "Une charte pour l'an 2000 – 25.2.2000", les pratiques de fréquentation du massif seront repensées dans un esprit de responsabilité, d'autonomie et de discrétion, les facilités offertes par les moyens motorisés, les hôtels d'altitude, la sécurisation croissante devant être radicalement corrigées. Cela relève des pratiquants et de leurs organisations, des collectivités et des ordonnateurs de l'aménagement.

Installations obsolètes et déchets

Des équipements abandonnés sans perspective d'utilisation future déshonorent nos paysages ; dus à la négligence, l'affichage de droits acquis, le manque de fermeté des collectivités à l'égard des concessionnaires, ils doivent être évacués par leurs responsables au terme d'un inventaire déjà bien engagé et de mises en demeure officielles ; des actions exemplaires doivent être organisées, un large consensus existant de fait sur cette question.

Réglementations et action des pouvoirs publics

C'est par les schémas directeurs et les documents d'urbanisme que les autorités doivent maîtriser l'avenir des vallées et de la montagne, mais aussi par les décisions opérationnelles sur projets.

Les Etats ont pris des décisions formelles qu'ils n'ont jamais appliquées concernant la protection de certains secteurs sensibles notamment en France : Miage – Bionnassay – Le Truc, Bérard – Très les Eaux, Les Aravis. Ils ont le devoir de réparer ce déni d'administration qui pourrait être porté devant les tribunaux.

La chaîne des pouvoirs comporte des maillons faibles dans le système régionalisé ou la décentralisation qui est la règle dans les trois pays ; la procédure est inopérante sans un projet commun appuyé sur une règle juridique.

Institutions et statut juridique

La coopération entre les autorités des trois pays telle qu'elle se pratique depuis 10 ans au sein de la Conférence Transfrontalière Mont Blanc est positive, mais de peu de résultats malgré des travaux intéressants ; comme si tout ce qui est significatif était aussi politiquement dangereux et remis aussitôt dans les tiroirs. Il manque donc une "ardente obligation" que seule peut apporter la Convention Alpine et un protocole territorial appliqué aux trois pays du Mont Blanc ; volonté politique et outil juridique doivent se conforter pour porter un vrai projet.



présentation

JEAN-PIERRE COURTIN

L'assemblée de Pro MONT-BLANC du 19 mai 2001 a décidé de contribuer à l'Année Mondiale de la Montagne en organisant une **rencontre d'experts sur le thème du Mont Blanc patrimoine mondial***.

* L'UNESCO est chargée de mettre en œuvre la Convention Internationale pour le patrimoine mondial.

Elle examine les demandes des États pour classer des sites d'intérêt exceptionnel pour leur valeur naturelle, culturelle ou mixte. Ont été classés récemment l'ensemble pyrénéen Gavarnie-Mont Perdu et le Glacier d'Aletsch.

La notoriété obtenue par le classement suppose des garanties de pérennité et de bonne gestion contrôlées par le Comité du patrimoine mondial.

Ce projet de rencontre d'experts a par ailleurs été labellisé par le comité français pour l'AIM et aidé par le comité suisse.

Cette "distinction" consacre un **objectif de développement durable** ; elle suppose donc de satisfaire à une procédure d'examen rigoureuse et comporte des engagements et des exigences. Or, des installations, des activités et des pratiques parfois illicites se sont mises en place au bénéfice d'intérêts divers, le plus souvent privés et pouvant méconnaître l'intérêt du plus grand nombre de résidents ou d'usagers ; situation contraire à toute ambition de développement durable.

Il est donc apparu nécessaire de dresser le **bilan des situations critiques à redresser** dans l'usage actuel du massif.

Ce que d'aucuns ont pu appeler le "livre noir" du Mont Blanc présente, à tout le moins, une bonne part de gris ; il comporte, sur chaque thème important et dans la perspective du développement durable, un constat illustré par quelques exemples, l'analyse des forces à l'œuvre et les tendances lourdes, l'indication des orientations souhaitables et des mesures à prendre à court ou moyen terme. On comprend qu'il puisse, si imparfait et incomplet soit-il, être versé au dossier Mont Blanc patrimoine mondial et initier un débat ; les deux projets sont liés par une logique opératoire.

Il se place **sous les auspices de la Convention Alpine**, que trop d'acteurs veulent occulter y voyant une menace pour leurs libertés ; elle a pourtant été ratifiée par les trois Etats, et les protocoles ont été signés.

La situation d'aujourd'hui n'est pas fortuite ; elle est **la conjonction d'intérêts légitimes, de pressions multiples, de convenances partagées, pour l'exploitation ou la jouissance d'un gisement touristique exceptionnel**. Il semble qu'il y ait peu de représentants de la modération dans l'utilisation du système, dont le fonds sociologique et psychologique montagnard, pourtant enrichi d'apports humains très divers, alimente contradictoirement une revendication d'absolue liberté d'administration et l'exclusion de "l'étranger" qui fait l'essentiel du chiffre d'affaires.

Pourtant il semble, sans qu'on puisse en fixer l'échéance et l'intensité, que **les tendances lourdes puissent compromettre le fondement même de la prospérité** autour du massif ; si du moins on admet que "l'homo urbanicus" doit conserver et exercer, malgré le conditionnement de son existence ordinaire, une aptitude à la beauté, au silence, à la confrontation avec la montagne brute.

Nous rejetons sans hésitation toute accusation d'ingérence qui pourrait être portée à l'encontre de notre travail ; accusation qui trouverait à coup sûr des prétextes faciles dans son imperfection et ses erreurs inévitables. Notre représentativité nous autorise en effet à parler et à proposer, que cela plaise ou non à ceux qui n'ont pas encore compris que **nous appartenons tous, résidents, pratiquants, visiteurs, à une communauté d'intérêts et de responsabilités indissociable**.

C'est cette conviction qui fonde et justifie la présente analyse.

ARTICLE 6 - ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

LES PARTIES CONTRACTANTES TIENNENT COMPTE, POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME, DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE ET LA SAUVEGARDE DU PAYSAGE. ELLES S'ENGAGENT À PROMOUVOIR AUTANT QUE FAIRE SE PEUT, LES PROJETS FAVORABLES AUX PAYSAGES ET TOLÉRABLES POUR L'ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 9 - LIMITES NATURELLES DU DÉVELOPPEMENT

LES PARTIES CONTRACTANTES VEILLENT À CE QUE LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOIT ADAPTÉ AUX PARTICULARITÉS DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX RESSOURCES DISPONIBLES DE LA LOCALITÉ OU DE LA RÉGION INTÉRESSÉE. DANS LE CAS DE PROJETS QUI SONT SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT, IL CONVIENDRA, DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL EXISTANT, D'ÉTABLIR UNE ÉVALUATION PRÉALABLE DE CES IMPACTS, DONT ELLES TIENDRONT COMPTE LORS DE LA DÉCISION.

ARTICLE 10 - ZONES DE TRANQUILLITÉ

LES PARTIES CONTRACTANTES S'ENGAGENT, CONFORMÉMENT À LEURS RÉGLEMENTATIONS ET D'APRÈS DES CRITÈRES ÉCOLOGIQUES, À DÉLIMITER DES ZONES DE TRANQUILLITÉ OÙ L'ON RENONCE AUX AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES.





équipements et aménagements

VINCENT NEIRINCK

Un grand nombre de stations de ski ceignent le massif du Mont-Blanc ou le pénètrent, principalement sur le versant français, mais également en Italie sur son flanc sud-est. Coté suisse quelques équipements existent à Champex et Salvan, tandis que Champéry participe au vaste domaine des Portes du Soleil (Avec Chatel et Morzine en France) ; mais les grandes stations suisses sont hors du périmètre du massif du Mont-Blanc. Notons que la Suisse a su jusqu'à maintenant se préserver d'une généralisation des connexions entre domaines, dérive et exception bien française, la contrepartie étant un usage répandu de l'hélicski.

Remontées mécaniques et gares, bâtiments d'accueil, terrassements des pistes et dégâts induits (accès techniques, gazex contre les avalanches, canons à neige, etc.), les impacts dus à l'industrie du ski sont très nombreux, et d'autant plus dommageables que l'on constate aujourd'hui une **forte tendance à l'extension des domaines skiables et à une relance des projets d'équipement**, en particulier dans le domaine des interconnexions de stations. Ceci est vrai dans toutes les montagnes de France, mais plus encore pour le massif des Alpes du Nord.

Dans le périmètre qui nous intéresse, le plus gros sujet d'inquiétude est la mise en place de l'Espace Diamant côté français (13 remontées mécaniques le long des crêtes du Val d'Arly), mais les modernisations ou extensions ponctuelles ne sont pas non plus innocentes (nouveau téléphérique de Courmayeur à la Pointe Helbronner, liaison Châtelard ou Vallorcine – domaine du Tour, mais aussi balcon sud du Mont-Blanc à Chamonix) tant par les travaux qu'elles impliquent que par l'augmentation des capacités de transport.

L'ESPACE DIAMANT, UN PROJET TRÈS PÉNALISANT

Ce projet consiste en la liaison des stations situées entre le col des Saisies et Megève. Il concerne huit communes à cheval sur les départements de la Savoie et la Haute-Savoie (Savoie : Crest-Voland, Cohonnoz, Hauteluce, Villard-sur-Doron, Notre-Dame-de-Bellecombe, Flumet – Haute-Savoie : Megève, Praz-sur-Arly). Le projet vise à créer **l'un des plus grands domaines skiables au monde**, Megève étant déjà reliée aux stations de Combloux et Saint-Gervais - Saint-Nicolas-de-Véroce.

Les treize remontées mécaniques ouvriraient à terme aux skieurs un domaine skiable constitué de plus de 720 kilomètres de pistes, qui tailleraient allégrement à travers Znieff, zones à têtres lyres et à ongulés, périmètres de captage des eaux, et à travers les superbes paysages d'alpage vierges de tout équipement des combes de Brichou, de Douce, et surtout à travers le plateau de Véry —dont il faut ici rappeler que dans toutes les opérations antérieures concernant les domaines skiables de Megève et de Praz-sur-Arly, **Véry avait été proclamé intouchable comme espace de "respiration" entre les domaines**.

En vue directe sur le Mont-Blanc, ces sites sont parcourus par deux prestigieux itinéraires de randonnées labellisés : le Tour des pays du Mont-Blanc et le Tour du Beaufortain. Notons que la dégradation irréversible des circuits qui participent à la réputation de cette région pour le tourisme d'été semble ne pas interpeller assez les responsables et les organisations qui les créent et les entretiennent comme la FFRP et le CODERANDO.

Il faut ajouter à cela des liaisons qui ne font pas partie du "projet administratif" Espace

Diamant, mais le complètent pour finir de tisser la toile de remontées mécaniques :

- un projet à court terme : la liaison La Giettaz – Megève-Le Jaillet, dont le dossier a été produit en commission UTN en décembre 2001 et s'est vu délivrer un avis favorable.

- un projet dont l'échéance est plus éloignée, mais qui malgré ses contraintes techniques et paysagères exorbitantes face au mont Blanc, progresse insidieusement : le rattachement des Contamines-Montjoie aux autres stations via une liaison avec Saint-Gervais passant sur le Mt Joly.

L'ESPACE MONT-BLANC : UN SILENCE COUPABLE

L'Espace Diamant a été présenté une première fois en Commission UTN le 24 mars 2000. Suite à des problèmes de procédure, ce dossier n'a pu être traité lors de cette séance ; la Commission a cependant écouté la présentation de l'état d'avancement du dossier, et ses membres ont pu poser quelques questions. Le représentant des Associations de protection de la montagne, dont les arguments ont été repris par le Diren, est intervenu pour s'étonner qu'il ne soit fait nulle part mention de l'Espace Mont-Blanc dans ce dossier, alors que l'Espace Diamant est situé tout entier dans son périmètre d'étude. Sur la forme, il nous paraissait en effet indispensable que la Conférence Transfrontalière Mont Blanc exprime un avis préalable, motivé et fondé sur le travail de sa commission "Milieux Sensibles", qui considère cette zone comme un **"espace de liaison d'intérêt transfrontalier impliquant des projets de gestion coordonnés pour la préservation de "zones de silence", de corridors écologiques, de sauvegarde du paysage traditionnel."**

Suite aux démarches engagées par Mountain Wilderness et ProMont-Blanc pour que cet avis soit formulé, seule une brève information a eu lieu lors de la réunion de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc de juin 2000, mais avec interdiction de tout débat selon accord entre l'administration française et les élus concernés. Le schéma de cadrage de l'Espace Diamant **sans l'avis de la structure de coordination la plus concernée**, a reçu un avis favorable en Commission UTN le 23 juin 2000.

Les Ministres de l'Environnement de Suisse, Italie et France, lors de la rencontre tripartite de Chamonix (1993), ont pourtant statué que "aucune décision relative à des activités et des projets ayant des effets importants sur l'environnement de l'Espace Mont-Blanc ne sera prise désormais sans coordination préalable entre les trois pays". En application de cette décision, la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc se doit de formuler des évaluations de compatibilité pour des projets considérés comme importants.

Il faut donc conclure de tout cela que la connection du plus grand domaine skiable du monde, avec ce que l'on sait de l'impact paysager des implantations de pylônes et des terrassements, dans les derniers alpages préservés de l'Espace Mont-Blanc, ne présente aucun caractère d'importance...ou qu'il n'y a **en France ni cohérence ni continuité de la décision publique.**

UN GRIGNOTAGE CONTINU

Aiguilles Rouges-Balcon sud. Sans avoir l'ampleur d'un projet comme l'Espace Diamant, la situation du balcon sud est très préoccupante. On peut même à beaucoup de titres la considérer comme désespérée. Hormis la Réserve naturelle des Aiguilles Rouges, tous les secteurs de ce balcon ont en effet été livrés aux pelleteuses et aux bulldozers à une altitude où la cicatrization des terrains est illusoire ou fautive (on ne fait pas un "green" sur un chaos de blocs passés à la moulinette). La liaison entre les domaines du Brévent et de la Flégère, la coloni-



équipements et aménagements (suite)

sation l'été dernier de la combe des Crochues par la construction du télésiège de la Floria, tout concourt à la destruction du patrimoine végétal et paysager. Il ne se passe pas un été sans que des travaux n'aient lieu dans ce secteur, qui est pourtant l'une des randonnées les plus prisées au départ de Chamonix : Le téléphérique de la Flégère permet en particulier à un grand nombre de personnes ne pratiquant la randonnée que de manière occasionnelle de se rendre sur ce superbe balcon pour rejoindre par exemple les abords du lac Blanc.

Pour les randonneurs venant du Col des Montets, ou effectuant le tour du Mont-Blanc, ce secteur est le plus abîmé de tout le TMB, sillonné de pistes de ski, d'accès de chantier et de pylônes... D'autant plus qu'ils peuvent comparer les paysages qu'on leur offre avec ceux préservés de la Réserve naturelle !

La dernière construction en date, le télésiège de la Floria et les pistes afférentes –qui ont nécessité le dynamitage de toute une barre rocheuse–, ne passe qu'à quelques mètres de la limite de la Réserve naturelle, et a encore plus abîmé le sentier menant au lac Blanc ; présenté comme limité et bénin, cet aménagement est devenu un véritable contre exemple.

Montagne de Balme. De la même manière, le sort qui a été réservé à la zone test de la montagne de Balme a plus profité au ski alpin qu'à la randonnée et au soin du paysage; cette zone, vouée au développement de l'agriculture de montagne, s'est vue recouverte de remontées mécaniques en plein site classé. Au surplus, deux projets concurrents visent à faciliter l'accès depuis la zone frontière au domaine skiable du Tour par la Tête de Balme: un départ au Châtelard (point frontière), un autre au centre de Vallorcine. La procédure suisse est engagée mais se heurte depuis plusieurs années aux contentieux soutenus par le WWF ; coté français le projet autorisé dans son principe dépend de la volonté des aménageurs.

Il est très significatif de voir coexister ces deux projets ayant la même finalité à quelques kilomètres de distance, tout deux potentiellement très lourds pour l'environnement (remontées elles mêmes, équipements annexes et parking) dans un espace supposé être géré par une structure veillant à la mise en place de solutions cohérentes et d'un tourisme durable dans un environnement préservé. A tout le moins doit on espérer qu'un seul équipement, le mieux intégré, sera réalisé en bien commun...

Télécabine de la pointe Helbronner. Il s'agit du remplacement de l'accès au refuge Torino et à la pointe depuis Entrèves, pendant italien du téléphérique de l'Aiguille du Midi. Selon le dossier ambitieux qui a été présenté, cela suppose une infrastructure importante sur la pyramide de la Pointe pour contenir une clientèle double ou triple de celle actuellement accueillie; on envisage des implantations commerciales et ludiques ; le projet de piste de ski de fond pour athlètes, actuellement écarté, trouverait là une nouvelle impulsion ; la maîtrise du risque en situation de surfréquentation dans ce site contraint de très haute altitude, entraînerait des conséquences difficiles à prévoir ; la raison commande de ne pas augmenter la capacité de la remontée actuelle.

Dolonne - Plan Chécroui. Le projet de nouvelle remontée de Dolonne à Plan Chécroui ne peut lui aussi qu'être strictement adapté à la situation ; outre ses effets induits sur l'urbani-

Trient et Finhaut (VS) ; appréciation du projet d'implantation de remontées mécaniques sur le versant suisse de la Tête de Balme

RICHARD PATTHEY

A la relecture des dossiers, il apparaît que le fossé entre les bases légales, même changeantes, et leur application concrète est rarement aussi béant que dans le cas présent.

Au départ, une idée d'équipement touristique d'hiver est lancée dans une région économiquement défavorisée sur ce plan, mais dont les ressources relativement élevées provenant des redevances hydrauliques permettent des investissements considérables. La faisabilité est examinée en termes techniques et économiques, étant établi que les moyens financiers devraient surmonter les difficultés d'accès et éliminer les dangers d'avalanches. Les questions d'impact sur la nature et le paysage ne sont examinées qu'à un stade ultérieur, lorsque le projet a été redimensionné à plusieurs reprises. Avec l'argument de la présence d'installations sur le versant français de la Tête de Balme, ainsi que celui de la "canalisation du ski sauvage" déjà pratiqué sur le côté suisse, les bureaux privés mandatés en 1985 et 1986 arrivent à la conclusion que la situation (faune et flore) ne peut être qu'améliorée par la mise en place d'un domaine skiable.

Or, on peut et doit sérieusement se demander sur la base de quelles indications sommaires ces études ont été faites. Constatant son absence, les associations de protection de l'environnement opposantes n'ont cessé de demander une planification complète, englobant les atteintes aux paysages annexes et subséquentes aux remontées mécaniques. En 16 ans de procédure, cette planification n'a pas été effectuée par les promoteurs. Et de l'aveu des bureaux mandatés en 1995 pour "réactualiser" les études de 1985/1986, "l'évolution du contexte" pendant ces dix ans "n'a pas été prise en compte".

Il en va de même de la coordination transfrontalière franco-suisse, tant vantée dans le cadre de l'Espace Mont-Blanc. Les procès verbaux de la CTMB en 1994, seul élément du dossier signalant une coordination des installations à la Tête de Balme, évoquent exclusivement le nombre des remontées mécaniques (appareils dans la terminologie française) dont les membres prennent

connaissance, ignorant toute autre considération. Or, malgré un volume impressionnant de documents, à aucun moment une carte détaillée des installations existantes et projetées de part et d'autre de la frontière n'a été produite. Il va sans dire que les données sur les valeurs naturelles et paysagères, ou sur les risques (avalanches, glissement de terrain, etc.) ne sont pas non plus organisées selon des critères et des documents communs.

Force est de constater que l'unique élément de coordination entre la France et la Suisse est la présence de MM. René Schwéry et Maxime Gay-des-Combes, fervents promoteurs du nouveau domaine skiable au sein des organes directeurs de la CTMB.

Tant sur les questions matérielles que dans les démarches et procédures, les opposants se heurtent à un dilettantisme regrettable. Sur le plan local, on affirme connaître son pays, ses valeurs et ses besoins. Les promoteurs argumentent de cette proximité pour s'épargner des analyses plus poussées de l'impact de leur projet, qu'ils entendent par ailleurs improviser, agrandir ou réduire au gré de son évolution économique ou des progrès techniques. Non seulement cette attitude est en contradiction avec les conditions légales d'une pesée des intérêts et d'une décision unique à un moment donné, mais elle invalide tout jugement sur la viabilité d'une entreprise, pour ses promoteurs également.

En 16 ans, le projet n'a pas avancé d'un iota parce que ses promoteurs savent pertinemment ou intuitivement que s'ils donnent une suite favorable aux revendications des opposants, à savoir la fourniture des éléments clairs et complets d'une pesée équilibrée des intérêts en présence, le rêve de la prospérité économique fondée sur l'infrastructure touristique lourde s'évanouit comme la neige en période de réchauffement climatique.



équipements et aménagements (suite)

sation à Dolonne, il pourrait entraîner une saturation du domaine skiable très contraint par les risques naturels.

Télécabine de la Vallée Blanche. En 1986, les alpinistes Gabarrou, Messner et Piola manifestaient pour le démontage de la télécabine, demandant que cette offense au Mont Blanc soit effacée pour le bi-centenaire de sa conquête. 15 ans après, la convention entre Chamonix et la Compagnie du Mont Blanc l'envisage sérieusement, pour des raisons financières et de sécurité. Ce retour en arrière dans la conquête de la montagne se parera des vertus de l'écologie et ne se fera pas sans demandes de contre parties alors qu'il s'agit d'effacer une énorme bavure, acquise en 1954 par un coup de force contre le site classé. Bien sûr aucune compensation n'est acceptable au détriment des sites protégés ou ailleurs, et la démonstration que les équipements les plus pénalisants sont réversibles sera hautement mobilisatrice.

S'il n'est pas question ici de demander le démantèlement de ces accès historiques que sont le téléphérique de l'Aiguille du Midi et la montée à Torino, le projet actuel de la pointe Helbronner peut être considéré comme une provocation ; il est indispensable de geler la capacité de pénétration au cœur du massif.

NOUVELLES TECHNOLOGIES : CANONS À NEIGE, DISPOSITIFS ANTI AVALANCHES

Canons à neige : Les aléas climatiques de ces dernières années ont suscité la production de neige de culture qui se développe beaucoup en France, même en altitude comme on peut le voir à Lognan ; les installations consistent en captages et créations de réserves d'eau, chambres de compression, canalisations de distribution, batteries de canons à neige. Megève, Saint Gervais, Les Houches sont équipées ; dans le cas de Lognan - les Grands Montets l'opération n'a pas été simple ; l'eau devant être rachetée au barrage d'Emosson... qui la pompe au sortir du glacier d'Argentière. Glacier dont le front de séracs s'est d'ailleurs plusieurs fois écroulé lors des tirs de mines nécessaires aux travaux.

Ces installations ne sont pas sans conséquences, surtout par l'impact des réserves d'eau, retenues collinaires difficiles à implanter dans les versants. Le grand principe auquel les services de contrôle ne doivent pas déroger est la **constitution des réserves en période d'eau abondante et l'absolue interdiction de prélèvement au fil de l'eau en étiage hivernal** ; hors de cas très particuliers comme à Lognan, les capacités doivent donc être très importantes, de l'ordre de dizaines ou centaines de milliers de m³. Si cette condition est respectée, les défenseurs de la montagne doivent **encourager l'exploitation intensive des domaines existants et mieux combattre en contrepartie la création d'équipements nouveaux en altitude.**

Dispositifs anti avalanches. La sécurité est une demande sociale, dans le cas des domaines skiables aussi. En son nom, la périphérie des domaines, parfois très haut en altitude, est artificialisée et enlaidie de façon très déplaisante pour les marcheurs et alpinistes ; cet effet induit des extensions de domaines doit être pris très au sérieux par les défenseurs de la montagne et les pouvoirs publics. Les gazex (bouches à explosion à base de gaz) ont été substitués aux

Utilisation d'explosifs dans la prévention des risques d'avalanches

ERIC LASSERRE

Les explosifs sont utilisés selon trois procédés dans la protection des pistes contre les coulées de neige et avalanches.

1 - Les GAZEX

Ce sont des fûts exploseurs de capacité variable, de 800 à 4500 litres, fixes, installés au sommet des pentes, fonctionnant avec un mélange Propane-Oxygène. Il sont alimentés par des conduites à partir d'une plate-forme ("abri") de stockage des obus des deux gaz. Chaque plate-forme peut desservir de un à quatre exploseurs.

Les explosions sont commandées depuis un PC par ordinateur. A Chamonix, on dénombre actuellement une trentaine d'exploseurs répartis sur les différents sites: Brévent-Flégère: Col Cornu, Aiguille Pourrie, Aiguille de la Glière. Grands Montets : Aiguille des Grands Montets, Arête des Rachasses, Aiguille de Bochart. Le Tour-Charamillon : Arête des Grandes Autannes. Les Planards : combe de l'Aiguille de l'M. Les Glaciers (protection de la plate-forme du tunnel du Mont-Blanc).

L'intégration paysagère est plus ou moins respectée selon les sites: si une certaine attention y a été apportée sur le domaine Brévent-Flégère (installations peintes en couleur rocaille, bâches de couleur neutre), d'autres implantations ont été faites sans aucune précaution : combe de l'aiguille de l'M au-dessus des Planards, combes des Glaciers au-dessus du tunnel. Mais camouflage ou pas, il est très désagréable de "tomber" sur ces équipements en faisant de l'escalade, dans les voies accueillantes des Aiguilles Rouges notamment.

Une démarche en préfecture n'a à ce jour abouti à aucune déontologie en la matière.

2 - Les Canons avalancheurs

Ils permettent de traiter les pentes non équipées de GAZEX. Le domaine Brévent-Flégère en possède trois, (contre 13 GAZEX). La propulsion se fait à l'azote comprimé, le projectile (200 € pièce) contient un explosif liquide. L'avantage du système est une très grande précision et l'utilisation possible même par temps couvert. Le bruit est quasiment le même qu'avec le GAZEX.

Le nombre de tirs est extrêmement variable selon les conditions d'enneigement. On tire à partir de 20 cm d'épaisseur de neige fraîche environ.

On peut estimer qu'en moyenne on effectue de 120 à 150 tirs par an par fût ou par canon, soit plus de 5000 explosions à Chamonix !

Ce sont surtout les habitations situées en vis à vis des explosions qui sont gênées par le bruit plutôt que celles

qui sont implantées dessous sur le même versant. Les matins de chutes de neige, ce sont des dizaines d'explosions qui résonnent dans la vallée. Quand la chute de neige est très abondante, le bruit est moins violent, mais toujours nettement perceptible.

3 - Les Charges explosives lâchées par hélicoptère

Ce procédé exige le beau temps. Il est extrêmement performant et rapide (il suffit de 45 minutes pour traiter tout le domaine Brévent-Flégère),

il permet d'aller partout, et il est beaucoup moins cher que les tirs par canon avalancheur. Il envoi des charges qui explosent dans la neige 90 à 110 secondes après le lâcher. De ce fait, le bruit est beaucoup plus amorti, mais il y a le bruit et la nuisance des allées et venues des hélicoptères.

En conclusion, l'atteinte à l'environnement de ces dispositifs est double :

Visuelle. Les installations dénaturent gravement des sites d'altitude jusque-là préservés: crêtes et combes sauvages. Sous prétexte qu'il s'agit de sécurité, le fait qu'ils sont implantés en site classé au-dessus de 2000 m n'a suscité de la part de l'administration aucune exigence particulière sur le plan de l'intégration environnementale.

La nuisance **sonore** dans une vallée encaissée comme celle de Chamonix est majeure, et s'ajoute à d'autres, comme celle du trafic aérien. De plus, d'année en année, l'extension des domaines skiabiles amène à multiplier les installations et donc le nombre d'explosions.

Dès l'instant où une autorisation est donnée pour l'implantation ou l'extension d'une remontée mécanique, l'argument prioritaire de la sécurité et la mise en oeuvre des moyens modernes de prévention des risques d'avalanches sont difficilement discutables.

Mais il y a lieu d'entreprendre une action ferme auprès des concessionnaires pour exiger une localisation peu visible des installations de GAZEX et une meilleure intégration au site. Exiger également une limitation du nombre d'explosions: on a l'impression que les artificiers, pour assurer une sécurité à 150 %, déclenchent les tirs à la moindre petite chute de neige.

Il faut également rappeler aux services de l'Etat leur obligation de protection des sites classés: les préfectures ont plutôt jusqu'à ce jour pris l'habitude de fermer les yeux sur toutes ces installations, leur implantation et leur fonctionnement, et on a la très nette impression que les remontées mécaniques ont une entière liberté d'initiative.



équipements et aménagements (suite)

catex (cables transporteurs d'explosifs) ce qui est un progrès mais suppose des implantations visibles dans des sites sauvages ; canons avalancheurs et charges lâchées par hélicoptère complètent la panoplie, ce qui fait une belle somme d'explosions dans la vallée de Chamonix (voir page ci-contre).

LA QUESTION DES ROUTES ET PISTES

La desserte des villages, des forêts et des alpages, le désenclavement en général, ont été une préoccupation dominante dans l'histoire de la montagne, relayée par les besoins hydroélectriques puis l'accès aux stations de ski et la modernisation de l'agriculture de montagne ; il se trouve encore des élus qui rêvent de routes de prestige...comme dans les années 1960. D'évidence ce sont les routes et les accès en général qui créent les problèmes de sur fréquentation et de recul de la "wilderness", d'autant que toute règle d'usage limitative est très difficile à établir et à faire respecter. Les pistes pastorales en Beaufortain – hélas un désastre paysager pour une cause juste - sont sillonnées par les frustrés du Paris-Dakar (4x4 ou moto), les copains et assimilés de chaque alpagiste et de sa parentèle, les bons valléens qui viennent prendre un bol d'air le dimanche. Voilà que les normes de sécurité s'en mêlent et à Loriaz sur Vallorcine on a prolongé la piste jusqu'au hameau pour que les pompiers puissent évacuer les enfants fatigués...une vraie perversion.

En 2002, il faut arrêter le désastre et se donner des règles ; on se référera à la charte du CAF du 19 décembre 1998 (voir page suivante).



DES MESURES CONSERVATOIRES ET DES PRINCIPES D'ACTION

Sans la maîtrise des équipements, toute politique de développement durable du massif est une tromperie ; à cette aune on ne peut qu'enregistrer l'échec des pouvoirs publics, leur impuissance ou leur duplicité. Que signifie le pompeux "schéma de développement durable" sans un moratoire sur ce qui risque de lui ôter toute prise sur les réalités et toute justification ?

On a vu l'ampleur des projets en cours, ainsi que l'ampleur des dégâts déjà causés... Les acteurs de l'aménagement dans le massif doivent enfin s'entendre sur les mesures suivantes :

- Effet immédiat : **Moratoire sur tous les équipements nouveaux et les modernisations** pouvant avoir des impacts significatifs, notamment sur la fréquentation. Cas actuels

COMPLÉMENTS

pistes d'accès : ce que le Club alpin français demande

- Que tout projet de construction de piste (desserte d'alpage ou route forestière) soit prévu dans un schéma départemental, soit soumis à autorisation spécifique, fasse l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.
- Que les chemins d'alpages ou les pistes forestières ne soient créés qu'en cas d'absolue nécessité, si aucun autre moyen n'existe pour permettre l'exploitation d'un alpage ou d'une forêt.
- Qu'aucune piste ne soit créée dans des sites protégés.

Dans les cas où des pistes seraient reconnues comme absolument nécessaires, les règles ci-dessous devraient être respectées :

- Qu'elles soient totalement financées par les bénéficiaires.
- Qu'elles ne desservent que des alpages en activité, dont la taille et la pérennité de l'exploitation justifient une telle infrastructure.
- Que l'on fasse une piste aussi étroite que possible pour quad.

- Qu'en application de la loi du 03.01.91 par le Maire (art. 5) ou le Préfet (art. 6) la piste ne soit accessible qu'aux alpagistes et agriculteurs avec barrière fermée à clé, un seul véhicule autorisé par exploitation, et vignette bien lisible sur le pare-brise indiquant le domaine exact de l'autorisation de circuler.
- Que des contrôles efficaces aient lieu, par exemple, dans le cadre du Décret 92-258 du 20.03.92.
- Bien évidemment, que la destruction du paysage soit minime, que les talus soient stabilisés, avec réengazonnement.
- Que les matériaux de déblai ne soient pas déversés en contrebas mais évacués.
- Que le cahier des charges soit respecté.

Elaborées par la Commission Nationale de Protection de la Montagne, approuvées par le Comité Directeur du 19 décembre 1998



équipements et aménagements (suite)

de l'Espace Diamant et de la Pointe Helbronner. Conjointement, **confirmation du principe de consultation de la CTMB** (ou de toute commission devant lui être substituée en application d'un statut juridique) sur tous les projets significatifs.

- A court terme : Réflexion sur le **principe du gel des capacités d'accès aux points stratégiques** du massif (routes, remontées mécaniques à câble ou sur rail) et sur les possibilités d'accueil du milieu en référence au patrimoine mais aussi au besoin des hommes (silence, aventure, risque assumé). **Démontage de la télécabine de la Vallée blanche**, les données financières et de sécurité venant conforter une mesure de restauration de la *wilderness*.

- A moyen terme (car cela relève de l'éducation des aménageurs, des collectivités et des administrations, des concepteurs et bureaux d'études honnêtes et compétents, de la jurisprudence sur les contentieux de l'espèce) : **Que l'on tienne pour importants, sérieux et parfois dirimants, les impacts annoncés sur le paysage, le patrimoine naturel, les itinéraires pédestres, le bonheur des hommes de garder une montagne propre** ; qu'en conséquence les projets puissent être abandonnés pour autre chose que des impossibilités techniques ou financières. Que cela s'applique aux routes et pistes de toute nature, aux *vie ferrate*, aux dispositifs de sécurité. En particulier, les organismes initiateurs et gestionnaires des itinéraires pédestres doivent en être les gardiens et développer une stratégie de conservation combattante.

ARTICLE 2 (2-j)

LES PARTIES CONTRACTANTES PRENNENT DES MESURES APPROPRIÉES,
NOTAMMENT DANS LES DOMAINES SUIVANTS...

TRANSPORTS :

EN VUE DE RÉDUIRE LES NUISANCES ET LES RISQUES DANS LE SECTEUR
DU TRANSPORT INTERALPIN ET TRANSALPIN, DE TELLE SORTE
QU'ILS SOIENT SUPPORTABLES POUR LES HOMMES, LA FAUNE ET LA FLORE
AINSI QUE POUR LEUR CADRE DE VIE ET LEURS HABITATS, NOTAMMENT
PAR UN TRANSFERT SUR LA VOIE FERRÉE D'UNE PARTIE CROISSANTE
DU TRAFIC, EN PARTICULIER DU TRAFIC DE MARCHANDISES, NOTAMMENT
PAR LA CRÉATION DES INFRASTRUCTURES APPROPRIÉES ET DE MESURES
INCITATIVES CONFORMES AU MARCHÉ, SANS DISCRIMINATION POUR
DES RAISONS DE NATIONALITÉ.

transports





Lorsqu'en mai 1997 paraît l'ouvrage "Transport International en montagne . Sortir de l'impasse", nul n'imagine la catastrophe qui, deux ans plus tard, va endeuiller la vallée et illustrer les conséquences d'une politique du tout routier, notamment pour le transport des marchandises.

Pourtant ce groupe transport interassociatif s'inspirait "des mesures de limitation du transport international de marchandises par la route prises en Autriche et en Suisse en favorisant fortement le mode de transport par rail (ferroutage et transport combiné)".

Depuis, loin de s'améliorer, la situation n'a fait qu'empirer dans l'ensemble des vallées de montagne. Cependant la fermeture du tunnel pendant de longs mois a permis de se rendre compte de ce que pourrait être une vallée sans camions. Il est important que l'on n'oublie pas les enseignements de cette catastrophe. Le Mont-Blanc est malade de ses transports et il est urgent de réfléchir à des solutions

L'avenir ne peut se construire sans réalisations tangibles, au delà des effets d'affichage que l'on reconnaît dans des déclarations publiques sur "une autre politique des transports". Il ne faut pas des projets "pharaoniques" sans suite ou simplement utopiques, mais des mesures concrètes.

Seule une véritable volonté politique, excluant toute démagogie pourra s'opposer, avec de la patience et de la bonne volonté citoyenne, aux dérives actuellement constatées au sein de notre patrimoine montagnard unique au monde et mettre en œuvre des solutions à l'échelle de nos vallées, sans attendre celles qu'un jour ou l'autre nos gouvernants seront amenés à adopter dans l'urgence et l'improvisation (cf. l'alternat Maurienne/Mont-Blanc).

UN CONSTAT SANS INDULGENCE : DES VALLÉES DE MONTAGNE EN DANGER

Pourquoi sommes-nous si nombreux à fréquenter le site le plus réputé du monde après les chutes du Niagara et le Fujisan ?

Ce n'est certainement pas pour subir toutes ces nuisances, cette pollution insidieuse, rançon d'une économie fondée sur le libéralisme, la libre circulation des marchandises et la mobilité toujours plus grande des personnes, du moins dans nos pays développés.

Les caractéristiques physiques et humaines de la vallée de Chamonix en font un symbole pour l'ensemble des vallées de montagne, avec cependant des caractéristiques spécifiques

Chacun a entendu parler du phénomène typique de l'inversion des températures qui favorise cette chape d'air froid, notamment d'octobre à avril, qui s'étend de Servoz à Argentière, dans une vallée encaissée ayant une capacité réduite à disperser les émissions polluantes. Une étude de l'Université de Pau a montré que cette capacité est multipliée par deux en Maurienne, par cinq en vallée d'Aspe et par quinze en vallée de Biriadou, proche de Saint Jean de Luz. Le malaise est cependant général.

Trop de nuisances dues au trafic des poids lourds en transit (T.I.R)

Quelques dates-clés.

1965 : Inauguration du tunnel, perçu comme un outil de communication entre deux vallées qui partagent les mêmes valeurs.

Prévision du trafic : 450 000 véhicules par an, dont une minorité de poids lourds estimé à 300 ou 400 par jour maximum.

1990 : Le tunnel est une réussite ("un fromage" diront certains) le trafic a quadruplé et plus de 2000 poids lourds s'engagent quotidiennement dans ce monotube bi-directionnel de 7 mètres de large sans dégagements.

Conséquence : il faut rapidement construire un deuxième tube.....

D'où la création cette même année de l'ARSMB dont la vocation est de veiller à ce que "tous les problèmes humains et d'environnement soient prioritaires dans le dossier du doublement" ...

1997 : Première victoire "si la réalisation rapide d'un second tunnel est écartée, la pollution atmosphérique et sonore demeure un problème majeur, compte tenu de l'augmentation du trafic. Aussi sommes-nous engagés dans la lutte contre le trafic international routier pour redonner à Chamonix et à ses vallées un cadre de vie conforme à leur vocation touristique" Tout est dit..

24 mars 1999 : Ce serait faire injure aux familles des trente-neuf victimes de l'incendie que de se réjouir de la réalisation forcée (mais non définitive) de l'objectif prioritaire poursuivi par l'ARSMB, "la disparition du trafic international routier à l'horizon 2002"

2002 : Tout est possible, 9 mars, 8 avril, 13 mai, 25 juin, dates d'une réouverture programmée et progressive, du véhicule léger au 40 tonnes, selon une stratégie d'atermoissements et de grignotage mal vécue sur place malgré toutes les actions de lobbying vouées à l'échec sur le strict plan judiciaire.

Les problèmes sont toujours là et rien n'a été fait durant ces 3 années perdues pour passer aux actes.

Trop de voitures dans nos vallées, trop d' "aventure" motorisée sur nos sommets.

Même si le problème peut sembler secondaire par rapport à l'enjeu majeur du tunnel et du retour des camions, on ne peut ignorer l'asphyxie des centres-ville et des vallées par la voiture individuelle – circulation, stationnement, pollution atmosphérique et visuelle, sécurité, etc...

Effet de mode et de snobisme, au delà des aspects purement économiques et utilitaires, le 4x4 ne se contente pas de desservir les habitations et les activités d'altitude, il envahit nos sentiers de randonnées et nos pistes d'alpage dès que l'on y trouve une auberge accueillante (cf Doran).

Quant à la réglementation s'appliquant à l'usage des motos-neige, des quads ou autres motos tous terrains, est-elle respectée ? La réponse appartient au Préfet et à la Justice car le cadre législatif et réglementaire est clair et rigoureux. On doit hélas constater que trop d'élus de montagne, qui sont censés contribuer à l'application des lois, sont complaisants ou complices de situations infractionnelles.

Une offre de transports publics inadaptée aux besoins de mobilité.

Combien de fois entend-on dire que "Chamonix est au bout du monde" quand il s'agit de prendre le train pour rejoindre nos capitales départementales (Annecy) régionales (Grenoble, Lyon), voire internationales, Genève si proche par autoroute et si lointaine par le train. Pour aller de Chamonix à Annecy, il y a 95 km par autoroute, soit moins d'1 heure de porte à porte, mais il faut plus de 2 heures par le rail avec correspondances aléatoires au Fayet et rebroussements interminables à la Roche. Comment oser aller à Grenoble ou à Lyon par le train si l'on n'est pas étudiant ou touriste non motorisé ?



transports (suite)

Trop de contraintes pour d'autres modes de déplacement.

L'asphyxie des vallées et des centres ville est due pour une bonne part aux déplacements courts, de 500 m à 3 km, à des fins utilitaires vers des lieux de services ou d'activités de travail ou de loisir.

Ces déplacements peuvent aussi se faire à pied ou à vélo, même si la topographie et le climat montagnards s'y opposent pendant de longs mois. Outre les contraintes de temps, ils sont alors confrontés le plus souvent à l'envahissement et à la pollution de la voiture.

Il faudrait aussi parler des nuisances que rencontrent les randonneurs de tout acabit, pédestres, équestres, cyclistes, vététistes, confrontés à la rareté ou à l'absence d'itinéraires réservés et fréquentables.

Pourtant, de part et d'autre du Mont-Blanc, dans le Val Ferret, le Val Veny, du côté des Chapieux, aux Contamines, à Passy, à Chamonix, quelques voix s'élèvent pour imaginer des solutions pour une meilleure organisation de l'espace montagnard (mise en place de système de navettes, limitation de la circulation à certaines plages horaires).

"L'AVENIR N'EST PAS CE QUI ARRIVERA... C'EST CE QUE NOUS FERONS" - HENRI BERGSON

Encore timide, la prise de conscience de ces problèmes devra se traduire par des comportements différents pour faire avancer les solutions possibles.

Des tendances durables ou émergentes dans nos comportements

Nous n'échappons pas aux tendances lourdes qui jalonnent l'évolution des sociétés dans les pays développés. Il en est de même pour des phénomènes plus localisés ou plus aléatoires dans la durée s'agissant de tendances émergentes que l'histoire de l'humanité ne retiendra peut-être pas.

Quelques tendances lourdes ayant une influence sur les transports.

En partant du général pour arriver au particulier, les problèmes de transport et de déplacement dans les vallées du Mont-Blanc, certaines évidences apparaissent :

- On ne peut plus raisonner sur l'avenir des transports sans tenir compte de l'environnement géo-politique européen, avec les perspectives de transformation dans les systèmes de production et d'échanges.
- Les tendances démographiques (moins d'actifs, davantage de temps libre et de personnes âgées plus mobiles) auront des impacts non négligeables sur les modes de vie et les moyens de déplacement.
- L'innovation technologique interviendra pour justifier certains choix (plus de voitures mais moins polluantes, moins de camions avec des charges plus importantes, techniques ferroviaires etc.).
- Que ce soit dans le transport des marchandises ou la mobilité des personnes, nous sommes entrés dans l'ère du "toujours plus vite", tendance d'autant plus durable qu'elle ne s'est jamais inversée depuis plus de 2 siècles.

Chacun a en tête les concepts de "flux tendus", "zéro stock" (ils sont sur nos routes), de globalisation des échanges, de conformité des produits fabriqués de plus en plus loin des lieux de consommation avec des clients exigeants et des commerçants franchisés.

Plus près de nous, et sans être exhaustif, on évoque entre autres :

- Le culte de la vitesse, dans les échanges et surtout dans les mentalités des individus, que ce soit au volant de leur voiture ou pour "faire le Mont-Blanc" quelles que soient les conditions.
- Plus mesurable, le potentiel de croissance du taux de motorisation. Le parc automobile a été multiplié par 20 en 50 ans et les vallées de montagne constituent un réservoir important d'automobilistes "captifs", à l'habitat dispersé et où les besoins de déplacement sont multiples tant pour le travail que pour le loisir, peu accessibles par les transports collectifs sauf politique très volontariste.

- Enfin, s'il fait bon vivre en Haute Savoie, avec un taux de chômage faible, on s'y loge de moins en moins facilement et à prix d'or, surtout dans les vallées du Mont-Blanc.

On va donc louer ou bâtir (quand on a les moyens ou un lopin de terre constructible) là où c'est encore un peu moins cher, à Servoz ou à Passy, à défaut de Chamonix ou de Megève, ce qui entraîne des migrations quotidiennes, jusqu'alors réservées aux banlieues des grandes villes ou aux communes d'ortoirs du bassin genevois.

Parmi les tendances émergentes, apparaît une prise de conscience encore timorée de l'exercice d'une citoyenneté active qui s'applique à différentes causes : la protection de l'environnement montagnard, la mise en valeur de l'agro-pastoralisme, la promotion des produits naturels, qui présentent l'avantage d'être souvent cultivés à proximité des lieux de consommation, ce qui compense en partie le surcoût de production.

Cette émergence mobilisatrice, à l'ARSMB comme dans d'autres associations a pour conséquence une demande de "débat public", à défaut de l'existence légale dans notre pays du référendum d'initiative locale (cf. celui du 19 août 2001 qui a vu 97% de non à la question du transit des poids lourds). Le choix de l'avenir et des solutions souhaitables doit-il être délégué entièrement aux experts, aux hommes de science, aux professionnels du pouvoir ?

Autre exemple, enfin, après le creux de la vague de la décennie précédente (au cours de laquelle, sans l'appui de nos voisins suisses, la ligne Le Fayet-Vallorcine était appelée à disparaître parce que non rentable), le retour, timide, vers les transports collectifs, notamment dans les grandes agglomérations dotées de modes de transport adaptés, métro, tramway, etc..même si la circulation automobile continue de croître.

Dans la vallée de Chamonix, c'est à peine 1% des habitants qui prennent le train, et les comportements, au delà des attitudes, ne changeront que si l'offre change.

Des solutions, à court et moyen terme, pour les vallées du Mont-Blanc

Pour le transport des marchandises, les solutions sont d'abord nationales, voire européennes, mais le local doit construire une force de proposition.

Toutes les actions menées par l'ARSMB et les associations partenaires orienteront les choix à venir, en dépit des échecs enregistrés sur un plan strictement judiciaire .

Parmi les solutions, on doit défendre l'idée d'un moratoire avancé par le Conseil administratif de la ville de Genève, un sursis de 2 à 3 ans au retour des camions de plus de 19 tonnes permettant de dresser un véritable état des lieux, sécurité, dommages causés à l'environnement, mesures de bruit et de pollution, alternatives ferroviaires du ferroutage et du combiné, réouvertures de ligne (Tonkin) ou amélioration de l'existant, voire des solutions techniques innovantes grâce au transport hectométrique par exemple.



transports (suite)

De même le principe du pollueur-payeur peut être mis en application par 2 types de mesures :

- la suppression des réductions fiscales (gazole) ;
- l'instauration d'un juste prix pour les chargeurs selon le modèle suisse de la Redevance Poids Lourd liée aux Prestations (RPLP).

Pour la mobilité des personnes dans nos vallées, il est sans doute plus facile de convaincre nos élus dans la réalisation d'objectifs réalistes.

Donner l'envie de redevenir piéton dans les centres-villes (Chamonix, Les Houches, Courmayeur, etc.) avec des programmes, déjà réalisés ou en projet, d'aménagement et de mobilier urbain.

Favoriser les modes de déplacements alternatifs dans les vallées et notamment tous les modes de randonnée (pédestre, cycliste, vététiste, équestre) avec le projet du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) retardé ou des voies vertes de Chamonix-Les Bossons (en panne).

Substituer des navettes publiques à la voiture individuelle, des exemples étant proposés par le SIVOM de la Haute Vallée de l'Arve (système de libre circulation sur Chamonix-Bus et le Mont-Blanc Express), par l'Assessorat aux Transports de la Vallée d'Aoste et le maire de Courmayeur (Val Ferret, Val Veny) et par la commune de Bourg Saint Maurice.

Et puis rêvons un peu à un projet du futur, celui du tram-train ou Tramway des Neiges, qui aurait pour objectif de transformer l'actuelle ligne Le Fayet-Vallorcine, dans son parcours le moins accidenté à partir de Servoz, en ligne mixte, avec suppression du 3^{ème} rail (électrique) avec du matériel adapté à des arrêts rapprochés et fréquents selon le principe de la desserte cadencée et des "virgules" (vers des lieux de vie, les remontées mécaniques etc.). Une étude de préfaisabilité, plutôt confidentielle compte tenu des coûts d'un tel projet a été réalisée par un cabinet suisse spécialisé, avec un scénario en 4 phases et une estimation dépassant la centaine de millions d'euros.

Les paris sont ouverts...car "pour construire demain, il faut décider aujourd'hui" Alors, TDN au Mont-Blanc ou TGV en Maurienne ? Gagner au Mont-Blanc ou perdre dans tout l'Arc Alpin ? Réponses dans dix ans.

ARTICLE 2 (2-G)

LES PARTIES CONTRACTANTES PRENNENT DES MESURES APPROPRIÉES,
NOTAMMENT DANS LES DOMAINES SUIVANTS...

AGRICULTURE :

EN VUE D'ASSURER, DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, LA CONSERVATION,
LA GESTION ET LA PROMOTION DES PAYSAGES RURAUX TRADITIONNELS
ET D'UNE AGRICULTURE ADAPTÉE AU SITE ET COMPATIBLE AVEC L'ENVI-
RONNEMENT, TOUT EN PRENANT EN CONSIDÉRATION LES CONTRAINTES
ÉCONOMIQUES DANS L'ESPACE ALPIN

agriculture



A chacun sa commission



En Europe, l'agriculture de montagne et son économie sont en profondes mutations. Les réformes en cours des politiques agricoles, dans les pays membres de l'UE et en Suisse, se réclament du développement durable. Une décennie d'application des nouvelles mesures de politique agricole en Suisse, les premières expériences des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) en France et les plans de développement ruraux en France et en Italie, nous permettent de faire un point sur l'évolution de la situation en montagne, sur le pourtour du massif du Mont-Blanc.

L'économie des régions du Mont-Blanc, que ce soit en Suisse, en Italie ou en France, repose sur deux piliers : Le tourisme et l'agriculture. Sont-ils concurrents, complémentaires ou indissociables ? Certainement les trois à la fois... et la situation de l'agriculture au pays du Mont-Blanc, bien qu'hétérogène, n'est globalement pas très glorieuse ; Elle a connu de bien plus belles années et elle se trouve aujourd'hui devant un défi : celui de reprendre sa place, une vraie place de production noble, valorisante, garante de la pérennité des ressources naturelles et non plus traînée à bout de bras par de multiples aides. Décrivons et analysons de façon pragmatique chacun des trois versants agricoles du Mont-Blanc et retirons en quelques orientations pour l'action.

UNE AGRICULTURE SAVOYARDE EN SURSIS GRACE À DES LABELS RECONNUS

Une exploitation sur sept en France est située en zone de montagne et l'Europe ne peut plus imaginer un développement, un avenir des zones de montagne sans une agriculture très présente. La Loi Montagne et la Convention Alpine prévoient des mesures en faveur de ce qu'il reste d'agriculture mais ces textes ne sont que des intentions et ils demeurent très peu appliqués. Le Massif du Mont-Blanc n'échappe pas à la règle et, mis à part certains secteurs à label tels que le Beaufortin, il subit encore plus que d'autres massifs la pression touristique et foncière.

L'agriculture en Haute Savoie fait vivre 10 000 personnes et c'est la production de lait de vache avec la fabrication des fromages sous signe de qualité tels que le Reblochon ou l'Abondance A.O.C., ou encore la Tomme de Savoie IGP qui en sont les produits phare (Trois exploitations sur quatre sont engagées dans des productions sous signe de qualité). L'herbe et les fourrages dominent mais les jachères ont été multipliées par six entre 1988 et 2000 pendant que le cheptel bovin régressait de 8% (10 000 têtes) et celui des ovins de 6%.

En Haute Savoie, entre les années 1988 et 2000, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 36% (chiffre supérieur à l'équivalent français et rhône-alpin) pendant que la superficie agricole utilisée baissait de 3271 ha. Cette perte de superficie agricole utilisée a été encore plus importante dans la région proche du Mont-Blanc avec un maximum de superficie perdue dans le canton de Cluses.

Les cantons de Chamonix, Saint Gervais, Samoens, Sallanches et Cluses ont connu aussi la disparition de dizaines d'exploitations agricoles considérées comme trop petites pour pouvoir être dotées du qualificatif "professionnelle". Ces petites exploitations, souvent très adaptées

à des conditions particulières, rudes ou enclavées, formaient un tissu social solide et culturellement très riche. Elles permettaient également à tout un chacun de s'approvisionner localement en produits agricoles. La vente directe de ces produits a baissé de 65% sur les cinq cantons cités ci dessus et ce phénomène a accompagné, peut être même accéléré, l'extension monopolistique de la grande distribution.

En traversant les communes qui bordent la chaîne du Mont-Blanc, on constate que les bovins, ovins et caprins y ont pratiquement disparu : Le recensement agricole de 2000 montre qu'il n'y a plus aucun de ces animaux à Vallorcine, plus de chèvre ni de brebis aux Houches, plus de vache laitière à Chamonix ni à Sixt Fer à Cheval. Il n'y a plus d'exploitation agricole dite "professionnelle" à Servoz ni à Vallorcine (moyenne inférieures à quatre exploitations par commune sur les 8 communes du versant français du Mont Blanc).

Le pourtour du massif du Mont-Blanc est occupé par les pâturages et cette activité agricole est reine sur ses trois versants, italien, suisse et français. C'est en fait la principale activité estivale agricole de montagne. Elle reste encore peu modifiée malgré un constat de développement inquiétant des rhododendrons et elle participe, dans les secteurs équipés, à l'entretien des domaines skiables. La force majeure des alpages savoyards réside dans la fabrication de fromages sur place mais il est utile de savoir que ces alpages ont un potentiel d'extension très faible et que 3000 ha ont été abandonnés ces vingt dernières années, essentiellement sur la haute vallée de l'arve. Il faut également noter que la part des surfaces abandonnées relevant du domaine public est supérieure à celle relevant du domaine privé.

UNE AGRICULTURE VALAISANNE SUSPENDUE AUX AIDES EXTÉRIEURES

Sur le versant suisse du massif du Mont-Blanc, ce sont les vignes et les alpages qui prédominent. Là aussi la charge du bétail diminue, posant le problème de la lutte contre la friche. Les trois quarts des producteurs travaillent sur leur exploitation en temps partiel, posant cette fois le problème de la survie d'une réelle agriculture paysanne. M. Wilhelm Schnyder résumait en janvier 2001 une étude de l'Institut d'Economie Rurale, Ecole Polytechnique Fédérale, pour l'Etat du Valais par ces mots : *"L'agriculture est globalement en situation difficile. On pourrait même dire qu'elle se trouve sous perfusion... de paiements directs ! Rarement elle n'aura été aussi dépendante de décisions budgétaires. En raison du faible nombre d'exploitations qui demeurent, jamais les choix politiques n'auront été si décisifs quant au maintien ou à la disparition d'une agriculture réellement paysanne avec ses acteurs directs et indirects. Que se passerait-il, en effet, si la société, conduite par les exigences du profit immédiat, venait à débrancher la perfusion ?"*

L'agriculture en Valais est maintenant presque exclusivement axée sur l'élevage bovin lait. Auparavant on y trouvait une agriculture beaucoup plus diversifiée avec la production de pommes-de-terre, de céréales et de petits fruits. L'évolution de la politique agricole a, dans la région, réduit ces productions à l'autoconsommation ce qui fait qu'elles ont aujourd'hui pratiquement disparu. La culture de petits fruits était en effet à la mode il y a 10 à 15 ans mais le tourisme ayant évolué et comme c'était plutôt le travail des femmes à l'époque, la modification des variétés et le passage à une culture bisannuelle ou annuelle ont progressivement mené à son abandon.

Comme du côté français, le problème principal du côté suisse est celui de la diminution du



agriculture (suite)

nombre d'exploitations (-25% environ au cours des années 90). La main d'œuvre agricole est de moins en moins importante et compte tenu du fait que la topographie difficile limite les grandes exploitations à une surface d'environ 30 ha par famille, l'entretien et la gestion des grandes unités deviennent difficiles et négligés, avec pour conséquence une avancée des friches, des vernes, de la végétation arbustive et de la forêt, et donc une perte de surface agricole. Les alpages sont aussi mis à mal puisque l'augmentation du nombre de têtes de bétail par unité de main d'œuvre grignote constamment le temps nécessaire à l'entretien des pâturages et des bâtiments d'alpages.

Et pourtant le potentiel est là : Il y a encore des laiteries de petites taille avec des ventes locales en circuit court (laiterie de Som-la-Proz) ; Il y a encore d'excellents produits de traditions en fromageries, en charcuteries, en artisanat du fruit, en plantes médicinales (coopérative de Valplantes qui produit environ 40 espèces de manière exclusivement biologique) ; Il y a un tourisme certes important et très implanté mais il reste d'une taille encore maîtrisable, avec des alpages gérés à l'ancienne (alpage de la peulaz situé sur le tour du Mont-Blanc), des traditions culturelles conservées comme les combats de reines et bien d'autres signes marquant la subsistance de savoir-faire et de mode de vie que l'on aimerait ne pas voir disparaître.

Tout n'est donc pas perdu mais ces produits et ces traditions ne survivent que par leur caractère ancestral ou folklorique, relativement peu par leur prix rémunérateur. C'est un équilibre bien fragile qui ne se maintient que grâce aux aides extérieures, primes et subventions qui parviennent en zone de montagne au nom du sacro-saint entretien de l'espace.

Comme en France, ces aides extérieures vont de pair avec des contraintes, parfois d'ordre sanitaire, parfois d'ordre technique alors que les particularités montagnardes ne sont pas toujours intégrées. Cultiver en montagne coûte beaucoup plus cher qu'en plaine à cause du terrain escarpé, du morcellement, du matériel spécifique nécessaire, des rendements plus faibles, etc.

Le tourisme peut être une solution palliative partielle à ce problème d'aide et de maintien d'un prix correct du produit. Encore faut-il que le touriste de passage soit convaincu de la qualité du produit et qu'il y retrouve ce dont il rêve tout le reste de l'année chez lui : un environnement authentique et vrai.

Le projet de la "Corbeille d'Entremont", action conjointe entre tourisme et agriculture, tente de valoriser des produits sous-utilisés, ceci en circuit court. C'est un bon exemple de synergie qui montre cependant ses limites car les agriculteurs ont de la peine à adhérer à la démarche alors que tout le monde a quelque chose à y gagner, y compris le paysage et la ressource elle-même.

UNE AGRICULTURE VALDÔTAINE SOUS LABEL DE FAÇADE

L'agriculture en Val d'Aoste est fortement axée sur l'élevage bovin (89% de la production brute valdotaine et un effectif stable en tête de bétail), sur la viticulture et dans une moindre mesure sur l'arboriculture (majoritairement la pomme reinette). Elle s'opère sur des sols encore très morcelés, par des exploitations à faible productivité, dans un environnement de faible

mobilité de la population et d'essor touristique modeste et elle est subventionnée à près de 100% par la région autonome du Val d'Aoste. Sur ce versant italien du Mont-Blanc, le constat de perte de surface agricole, de perte de petites exploitations et l'augmentation de la friche suit le mouvement français et suisse.

La fabrication de la Fontine, fromage d'Appellation d'Origine reconnu par Bruxelles en AOP, constitue la base de l'économie agricole de la vallée d'Aoste mais, malgré un cahier des charges stricte de production et de fabrication, aucun contrôle n'est effectué dans la filière : La congélation interdite est pourtant pratiquée, des entrées de fromages interdites sont pourtant constatées. Ce laxisme dans l'application des contraintes liées au label s'explique en partie par le souci de ne pas brusquer un électorat rural d'où sont issus les dirigeants de la région autonome et il a comme conséquences la baisse de qualité du produit et la faiblesse relative de son prix de vente.

La particularité du fonctionnement agricole du versant italien du Mont-Blanc réside dans l'existence même de cette autonomie de décision et de financement du Val d'Aoste. 90% des impôts payés par les valdotains sont versés à la région et celle-ci a toujours privilégié l'agriculture dans ses budgets. Pour autant, elle a pendant un temps fait comme ses voisins français et suisses en aidant plutôt les exploitations à fort rendement et en favorisant le regroupement d'exploitations au détriment des exploitations de petite taille mais on assiste actuellement à un revirement de situation avec la réorientation d'une forte partie de l'aide vers la petite agriculture.

Nous avons donc un fort potentiel de produits typiques et de grande qualité qui s'exprimait jadis dans toute la vallée mais qui, progressivement, soit ont dérivé vers des produits banalisés, soit sont mal mis en valeur par des systèmes de commercialisation inadaptés. Il semble malgré tout que les ressources naturelles soient encore relativement bien préservées même si elles sont confrontées à des risques majeurs de dégradation et c'est ce qui fait dire à certains qu'en Val d'Aoste, on peut encore redresser la situation.

Ainsi, un plan d'essor rural 2000-2006 a été élaboré par la Région Autonome de la vallée d'Aoste, constituant le principal outil de programmation pour le développement des zones rurales. Ce plan vise globalement le développement intégré des milieux ruraux défavorisés. Il vise la valorisation des systèmes productifs économiques ruraux, le renforcement de la famille rurale ainsi que la mise en valeur et le développement durable des territoires et de l'environnement. Il recherche la qualification (ou la re-qualification) des procédés et des produits, le développement de la compétitivité, le marketing sur les filières agricoles et l'action en réseau pour informer le marché de la qualité produite.

TROIS PAYS, UNE SEULE PROBLÉMATIQUE MONTAGNE

Savoies, Valais, val d'aoste : trois agricultures de qualité dans une même problématique montagnarde européenne

Si l'on recherche les problèmes communs majeurs entre l'agriculture des versants suisse, français et italien du Mont-Blanc, on rejoint la problématique européenne de l'agriculture de montagne en général, cependant particulière par les conditions naturelles extrêmes et le fort potentiel de production de qualité attachés aux pays du Mont-Blanc, illustré par les produits à label.

L'internationalisation des flux augmente la concurrence et rend les produits montagnards



agriculture (suite)

moins compétitifs avec une régression de leur valeur marchande ; Cette globalisation augmente la déprise environnementale par la modification de l'utilisation du sol et elle augmente également la déprise sociale par une forte pression sur les revenus.

Agriculture de montagne : un outil sur mesure pour le développement durable

L'agriculture de montagne est devenue petit à petit "socialement multifonctionnelle" et cela a entraîné une dépendance accrue vis à vis des transferts publics ainsi qu'une mutation de l'identité paysanne elle-même. Ainsi, la grande diversité des situations contextuelles, qu'elles soient naturelles, culturelles, économiques ou institutionnelles oblige à avoir certes une stratégie globale, mais avec une forte adaptation des actions localement. Or, on constate que les mesures européennes, bien que multiples, sont très hétérogènes et de faible différenciation spatiale entraînant des inégalités dans leur application selon l'importance politique de l'agriculture au plan régional.

L'agriculture de montagne est une activité économique basée sur la mise en valeur des ressources naturelles occupant et façonnant un très vaste espace et réalisée par d'innombrables exploitations familiales. C'est aussi un mode de vie qui met l'homme en contact direct avec la nature et qui est fortement marqué par la transmission de valeurs entre générations. Ses dimensions naturelles, sociales, économiques et patrimoniales nous montrent que l'agriculture est tout à la fois, et que le concept de développement durable qui intègre justement toutes ces notions est le plus à même de nous aider à comprendre cette activité et à concevoir son futur.

Agriculture et tourisme : quand plaine et montagne doivent comprendre qu'elles ne sont plus étrangères l'une de l'autre

L'agriculteur et le touriste sont désormais deux acteurs dépendants l'un de l'autre et ils font généralement bon ménage. Le premier valorise son produit et le fait connaître par les visiteurs qui viennent jusque chez lui et le deuxième prend du plaisir sur place grâce à la présence d'une agriculture encore traditionnelle.

Les alpages savoyards sont ceux qui offrent le plus d'attraits touristiques de Rhônes Alpes. Mais ces attraits ont leurs effets pervers. Il faut ouvrir de nouvelles pistes et les rendre de plus en plus confortables de plus en plus loin, ceci pour faciliter l'accès des visiteurs qui viennent d'abord en voiture puis en car. Il faut offrir chaque année plus de services aux touristes qui viennent à la ferme (gîte, restaurant, galerie de visite, animations, etc.) et l'activité "ferme" devient progressivement et sournoisement l'activité secondaire derrière l'activité "accueil à la ferme", jusqu'à devenir dans certains cas une activité de pure façade. On en vient à cultiver le touriste en lieu et place de la terre.

Malgré ou à cause de cette "industrialisation" du tourisme, un certain décalage existe entre l'agriculteur du sommet de la vallée de Martigny et le touriste qui vient du fond de la Suisse. Ils se côtoient, ils se parlent, ils se lient par un contrat de location de gîte par exemple, ils passent de bons moments ensemble mais se comprennent-ils réellement ? L'agriculteur ne saisit pas vraiment le réel besoin, la réelle soif de nature du citadin et ce dernier n'intègre pas la complexité de l'environnement naturel et économique de l'agriculteur ainsi que la difficulté

qu'il peut avoir à vivre de son travail. Il y a des synergies à retrouver, alors que le monde de la montagne et le monde des plaines, hier si distants, ne sont aujourd'hui plus loin du tout l'un de l'autre et peuvent, ensemble, contribuer au développement durable.

TENDANCES ET PERSPECTIVES

L'agriculture de montagne n'est plus considérée comme de l'agriculture par Bruxelles mais comme une activité d'entretien de l'espace peu productive et trop subventionnée. La tendance est depuis longtemps au regroupement des exploitations agricoles, à la concentration des productions par bassin géographique et surtout au développement de l'intensivité. Les exploitations de montagne, de tailles réduites, extensives, polyvalentes luttent pour leur survie en tentant de s'adapter aux nouvelles règles d'hygiène, aux nouveaux plans territoriaux, aux nouvelles normes de construction, etc. A ce jeu là, l'agriculture savoyarde se défend encore bien grâce aux labels A.O.C. bien reconnus mais la majorité des communes qui bordent la chaîne du Mont Blanc n'ont pas voulu conserver leur agriculture et choisissent encore aujourd'hui de vendre un bâtiment d'alpage pour en faire une résidence secondaire plutôt que d'essayer d'y réinstaller un agriculteur. Nous l'avons vu, il n'y a pratiquement plus d'animaux dans les cantons français les plus proches du Mont Blanc et en suisse les perspectives sont de maintenir un minimum d'animaux pour la lutte contre les friches. En Italie, si les AOC existent aussi, elles ne valorisent pas les produits comme elles le devraient par manque de rigueur et de contrôle des conditions de production. L'obtention d'un label à bon compte ne permet pas de protéger un système agricole sur le long terme.

Sur le pourtour du massif, l'agriculture au sens noble du terme, celle qui permet au paysan de vivre décemment de son produit de qualité, est donc en voie de disparition.

ORIENTATIONS ET ACTIONS

Valoriser les produits issus de l'agriculture de montagne

L'agriculture de montagne doit se fixer des objectifs précis pour ne pas se faire "croquer" par l'Europe : garantir une exploitation durable des ressources naturelles et un revenu décent aux exploitants agricoles, ceci par la différenciation (valorisation) des produits issus de l'agriculture de montagne et une meilleure connaissance des attentes sociales à l'égard des pratiques de l'agriculture de montagne.

La mise sous signe de qualité d'un produit agricole aide énormément ce produit dans sa reconnaissance et dans son prix de vente. Du côté français du Mont-Blanc, les AOC, accompagnées de contraintes relativement dures et de moyens de contrôle efficaces, permettent de sur-valoriser le litre de lait de +30% par rapport au prix moyen national. Sur le versant suisse, le système AOC est seulement en train de se mettre en place ouvrant de belles perspectives à certaines productions très réduites géographiquement et quantitativement. Et sur le versant italien, les AOC existent avec des cahiers des charges reconnus par l'Europe mais le manque de contrôle des conditions de production maintient leur prix de vente relativement bas.

Apporter une aide mieux ciblée et dégressive pour redonner sa noble place au produit

Actuellement les aides cachent le produit comme un arbre peut cacher toute une forêt. Il ne s'agit pas de stopper toute aide à l'agriculture, bien au contraire, mais celle-ci devra à l'avenir être mieux ciblée, dégressive et devrait accompagner les efforts faits en vue de la remise



agriculture (suite)

sur pied d'une agriculture qui veut valoriser le produit avant la production. L'objectif des politiques agricoles menées actuellement est de chercher à entretenir l'espace coûte que coûte, et tant mieux si l'agriculteur vend en plus assez bien son produit. Mais **la vraie raison d'être d'un agriculteur est de vivre décemment et avec plaisir en fabriquant un produit de qualité, l'entretien de l'espace ne devant être en réalité qu'un sous produit de son travail.**

Il apparaît clairement que les politiques des trois versants n'ont pour l'instant pas réussi à redynamiser une agriculture de qualité capable de s'assurer un réel avenir agricole. Une mission d'information sénatoriale consacrée au "Bilan de la politique de la montagne" vient d'annoncer en pays de Savoie qu'elle veut proposer une refonte de la loi montagne de 1985. Il est effectivement nécessaire de revoir et d'adapter la loi montagne pour une meilleure reconnaissance de l'agriculture de montagne au niveau européen. En 2006, il y aura un élargissement de l'Europe et une nouvelle politique agricole européenne sera définie. Il faut que l'agriculture de montagne y ait une vraie place et que cette place soit défendue jusqu'aux instances de l'OMC, OMC que l'on sait favorable à une réduction des soutiens.

Changer la politique communale pour un soutien concret aux exploitations, aux coopératives, aux ateliers de transformation des produits locaux

Plus près de nous, autour du massif du Mont Blanc, chaque commune doit renverser la tendance de disparition une à une des exploitations agricoles, des coopératives fruitières, des petits ateliers de transformation de produits locaux. Chaque commune doit désormais privilégier le maintien d'une agriculture, certes de petite taille, mais combien plus importante à long terme que l'installation de dizaines de résidences de standing. Ce long terme donnera raison un jour ou l'autre aux communes qui auront eu la volonté de garder un paysage avec des paysans et qui auront choisi une gestion durable des ressources naturelles des montagnes.

ARTICLE 9 CONTENU DES PLANS ET/OU PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES PLANS ET/OU PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE COMPRENNENT, AU NIVEAU TERRITORIAL LE PLUS APPROPRIÉ ET SELON LES SITUATIONS SPÉCIFIQUES DU TERRITOIRE, NOTAMMENT :

- 4) PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES...
- B) DÉLIMITATION DES ZONES DE TRANQUILLITÉ ET D'AUTRES ZONES OÙ LES CONSTRUCTIONS, LES ÉQUIPEMENTS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DOMMAGEABLES SERONT LIMITÉS OU INTERDITS.

espace aérien





SITUATION

1 – Le phénomène des nuisances aériennes sur le massif du Mont Blanc atteint à certaines périodes (printemps et été) un niveau jugé par beaucoup intolérable ; il est particulièrement aigu dans la vallée de Chamonix et sur le versant français en général, le plus étendu ; il touche, selon ses diverses manifestations, la population résidente ou la population des randonneurs et alpinistes, souvent les deux à la fois ; les jours d'été ensoleillés ce sont des milliers de personnes qui sont agressées par le bruit des vols panoramiques pour le seul plaisir de quelques clients. Le phénomène rend toute prétention de la région au "développement durable" risible ou paradoxale. Il semble à lui seul disqualifier le massif pour toute désignation au titre du patrimoine mondial.

2 – Les sources de ces nuisances proviennent des aérogares régionaux et surtout locaux : Sion en Valais, Aoste en Italie, Meythet et Megève en France (Sallanches est en baisse d'activité sans doute en raison de difficultés financières liées ou non à l'opposition des populations de la haute vallée de l'Arve) ; elles proviennent aussi des hélistations et des hélisurfaces autorisées, et de l'implantation dans les vallées d'opérateurs privés. Il est clair également que la fréquentation croissante, l'exigence de sécurité et la pénalisation des activités alpines conduisent à renforcer les moyens d'intervention (base des Bois à Chamonix).

3 – Cette situation résulte d'abord d'une accumulation d'usages autorisés : secours aérien, travaux divers des communes ou des concessionnaires de domaines skiables, gestion de ses ouvrages par Electricité de France, exploitation des forêts, vols commerciaux ou de loisir privé (les règles de l'aviation civile en France sont très permissives en dehors des agglomérations et des réglementations de type Parc national ou Réserve Naturelle), approvisionnement des refuges, travaux aériens divers (tournage de James Bond et autres, publicités pour du matériel de montagne, de l'eau minérale ou des vermicelles...), manifestations aériennes, exercices d'atterrissage sur glaciers (Leschaux et Talèfre, Argentière et le Tour). **Les vols commerciaux de CMBH à Chamonix (Pascal Brun) se multiplient les jours de beau temps et connaissent des dérives inimaginables** ; on a signalé un passage toutes les 7 minutes sur le glacier d'Argentière, une dizaine de survols du Tacul en 2 heures à très faible altitude, une trentaine de passages rapprochés en 4 h 30 de montée entre le Nid d'Aigle et le refuge du Goûter, la recherche et le dérangement des cordées dans les voies les plus engagées pour faire frissonner les clients...

4 – La multiplication des activités et des acteurs favorise les débordements et les infractions : Dans ce tumulte, comment exercer un contrôle et juger de la légalité des opérations ? Il est de notoriété publique que des pilotes d'hélico sont disponibles en permanence pour réaliser des déposes discrètes au profit de personnalités pouvant leur rendre service (vols dits de "relations publiques") ou de simples copains, que les sociétés d'hélicoptères autorisées à faire des vols commerciaux depuis la plate-forme de la Croix de Lognan chargent souvent leurs clients directement dans la vallée à Argentière (base dite d'Emosson ; observa-

nuisances aériennes - situation en Suisse

ALEXANDRE WERNER (MW CH)

Héliski (extrait de "Stop Heliskiing", documentation sur la situation du tourisme hélicoptéré en Suisse – MW)

Par principe, au-dessus de 1100 m, seul les places d'atterrissage autorisées par l'Office Fédéral de l'Aviation Civile peuvent être utilisées à des fins touristiques. Actuellement il existe dans l'ensemble du domaine alpin suisse 48 (43 désignées) de ces places, réparties sur 7 cantons (environ 60% en Valais). A l'extérieur de ces places, un atterrissage à des fins touristiques, parmi lesquelles l'héliski, est strictement interdit. Par contre, l'engagement de l'hélicoptère en montagne à des fins non touristiques est largement illimité. En font partie les vols de sauvetage, de transport de matériel (approvisionnement d'alpages et de cabanes) ou pour la construction et l'entretien d'installations diverses (téléphériques, barages, lignes électriques...). En outre, les vols militaires sont autorisés dans tout le domaine alpin. Il existe toutefois des entreprises aériennes qui contournent la loi par exemple en simulant des vols de formation ou de transport de matériel ou simplement ignorent la loi.

Dans la région du Mont-Blanc, il existe deux places d'atterrissages officielles : Le Petit Combin et le Glacier du Trient (1354 déposes et 961 reprises enregistrées sur Trient en 2000). Mais par ailleurs, des déposes illégales ainsi que des survols à basse altitude ont été observés par des alpinistes sur le versant sud du Génèpi ainsi que sur le versant Nord des Petites et Grandes Ptes d'Orny.

Trafic aérien en général

D'autre part, l'aéroport de Sion enregistre environ 40 000 mouvements par année, soit 4 à 5 000 mouvements par mois en comptant les hélicos durant la belle saison. La majorité de ces vols sont des vols de plaisance, qui ont souvent comme destination les Alpes et le Mont-Blanc en particulier depuis Sion, Lausanne, Genève.... Sans compter les vols militaires d'entraînement au-dessus des Alpes, et les activités des différentes entreprises d'hélicoptères (Air Glacier, Air Zermatt, Héli-Suisse, Maison du sauvetage...). Ces dernières effectuent souvent du transport de matériel, mais aussi des vols de plaisance où de formation, bien souvent dans les Alpes. Cela représente donc une charge considérable sur l'environnement et un dérangement de la faune, bien souvent dans des régions de montagne encore sauvages. Si la loi impose une distance minimale au dessus du relief, les passages au ras des crêtes est bien sûr toujours plus impressionnant pour les touristes, sans parler des hélicoptères de transport, qui doivent s'approcher encore plus du relief.

Projet Ecolight

Bien que les ULM soient interdits en Suisse, le projet d'autorisation de nouveaux avions légers plus écologiques (Ecolight) fait cependant craindre une augmentation du trafic aérien, eu égard au coût nettement moindre de ce type d'avions. En effet, il n'existe actuellement pas de garanties claires de remplacement des avions normaux par les Ecolights !

Tendances et perspectives

La lutte contre l'héliski et l'hélitourisme qui se développe toujours plus est engagée. Est-ce éthiquement défendable d'amener quatre personnes sur un sommet pour une descente à ski, à l'aide d'un hélicoptère qui pèse 2000 kg et consomme env. 180 l/h de carburant ? La lutte contre les nuisances aériennes devrait mener à l'interdiction de l'héliski et du tourisme hélicoptéré (avec toutes ses variantes : héliski, randonnée hélicoptérée, héli-fishing, héli-biking...) selon les milieux soucieux de la préservation des Alpes et de l'environnement. A l'opposé, l'attrait économique que représente l'héliski et la volonté affichée de l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) dans son Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéronautique (PSIA) d'aménager 105 places de dégagement supplémentaires comme mesure de protection (sic !) montrent l'absence de volonté politique d'interdire ces pratiques. Même dans l'espace protégé d'Aletsch, depuis peu déclaré patrimoine de l'UNESCO, il existe trois places d'atterrissage en montagne qui ont enregistré 1478 mouvements en 2000 !

Dans tous les cas, la réduction des nuisances par le maintien strict d'une hauteur minimale de survol, la limitation des terrains d'atterrissage ainsi que la réduction des atterrissages en dehors des places prévues sont nécessaires pour garantir la tranquillité de la montagne.

Mountain Wilderness est entrée dans le groupe de travail de l'OFAC (Office Fédéral de l'Aviation Civile) ; le Conseil Fédéral a invité la population et les organisations du tourisme et de l'environnement à contrôler les activités de vol sur les places d'atterrissage en montagne. Le cas de l'héliski doit encore être examiné. Un membre de MW prend part à la Commission de l'aviation, qui doit permettre l'échange d'opinion sur la politique fédérale en matière d'aviation.



espace aérien (suite)

tions répétées pendant l'hiver et le printemps 1999 ainsi qu'en septembre 1999, renouvelées en 2000 et 2001). **Des guides observent fréquemment des déposes et reprises** (au profit d'autres guides et de leurs clients) au col du Dome quand le gros des cordées est passé, des déposes de clients pour un simple repas dans les refuges d'Argentière, du Requin ou de l'Envers des Aiguilles, des déposes aux bivouacs des grandes voies du massif (Aiguilles Dorées et autres en 2001). Les avions sur ski font leurs exercices en toute impunité sur **le glacier des Périades, non autorisé, au vu et au su de tous**.

Quant à la publicité, elle s'affiche souvent en infraction caractérisée, proposant depuis l'altiport de Megève des déposes interdites par la loi française (que font la gendarmerie et l'autorité judiciaire ?) ; les déposes réalisées depuis le versant italien concernent en réalité bien souvent le territoire français. On pouvait lire dans Télérama de la première semaine de décembre 2001 une double page de publicité pour la vallée d'Aoste : "A vous... l'hélicoptère, eh oui, ici c'est autorisé !".

La responsabilité des Offices de Tourisme et de la plupart des hôteliers est grande, qui diffusent une publicité intense sur l'offre de vols qui finit par tenter des gens qui ne sont pas venus pour ça.

5 – La recherche de la meilleure efficacité et du confort des secours induit des interventions abusives (1000 opérations à Chamonix en 2001 soit 2000 rotations environ) aggravées par la confusion dans l'esprit des pratiquants entre domaines équipés et surveillés et haute montagne ainsi que par l'usage des téléphones portables ; dérive de la sécurisation obsessionnelle, les vols "préventifs" cherchent à repérer les cordées en difficulté, assasinant l'esprit de l'alpinisme et contribuant à l'intense pollution sonore ; la collaboration des moyens d'intervention publics et privés dans le secours en montagne est très perverse ; les secours non médicalisés sur domaines skiables relèvent des sociétés privées et l'autorité administrative peut mobiliser les appareils plus performants des sociétés privées (Lama) pour tous types de secours ; **les pouvoirs publics, notamment le PGHM et l'autorité judiciaire sont donc fragilisés pour la recherche, la constatation et la poursuite des infractions**.

TENDANCES ET PERSPECTIVES

La tendance la plus probable est que le modèle de la gestion des stations de ski qui l'entourent ou le pénètrent contamine tout le massif ; cela répond à une approche consumériste de la montagne, la curiosité facile encouragée par tous les professionnels du tourisme, les commodités qu'une clientèle fortunée peut s'offrir, la pénalisation rampante dans les activités de montagne, la pression des lobbies de l'activité aérienne dans les trois pays face à **des autorités publiques sans volonté ni moyens**. A cet égard, la récente loi de la Région Val d'Aoste présentée comme une loi restrictive semble bien, par la souplesse des procédures prévues et en l'absence de zones spécifiquement protégées, laisser le champ libre à toutes les compromissions et abus. Coté français, la Préfecture a été favorable à des échanges d'informations mais n'a pas souhaité ouvrir un chantier politico-administratif sur le sujet.

nuisances aériennes - quelques fiches d'enquête

Le collectif CIAPM, relayé par la Fédération Européenne Mont Blanc et Mountain Wilderness, a diffusé une fiche d'observation sur les nuisances aériennes. Il est difficile d'obtenir d'un large public d'usagers la discipline consistant à remplir un formulaire pour consigner ses observations et à l'envoyer... Les premières fiches reçues, qui comportent des observations d'avant l'été 1999 permettent de faire un échantillonnage succinct :

Le 19.8.1997 – Claude Eckhardt, vice président du CAF, en randonnée dans les Aiguilles Rouges à Chamonix : "*De 9 heures du matin jusqu'à la fin de l'après-midi, bruit incessant d'avions et d'hélicos, sauf accalmie de 2 minutes 30 vers 11 heures 15. Effet de stress dû à ce bruit continu et perception très irritante des vols les plus proches*".
Commentaire : La Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges est protégée par une interdiction de survol à moins de 1000 m. au dessus du terrain qui est souvent transgressée (voir les procédures établies par les gardes de la Réserve) et qui ne protège pas des survols latéraux.

Hiver 1999 – Patrick Gabarrou, guide de haute montagne et alpiniste célèbre : "*Escaladant des cascades de glace dans l'exutoire du glacier d'Argentières, j'ai été constamment survolé par des vols panoramiques d'hélicoptères transportant des clients ; pendant les jours favorables, un vol toutes les 7 minutes*".
Commentaire : Il s'agit sans doute de vols de CMBH (Chamonix Mont Blanc Hélicoptères), autorisé à prendre en charge des

clients sur l'héli-surface de la plate-forme de Lognan, mais qui déroge fréquemment en les faisant monter directement à Argentières – Emosson.

18.7.1999 – Anonyme, lors de la traversée des Mont Blanc entre Aiguille du Midi et Mont blanc du Tacul. Une dizaine de passages d'hélico en aller – retour sur le sommet du Mont Blanc, vers 5000 m. à partir de 9 heures du matin ; sans doute des vols touristiques. "*C'est un risque de provoquer des accidents, car on est tenté de lever les yeux au ciel pour voir d'où vient le bruit ; si on se lève aussi tôt et qu'on produit un tel effort physique, ce n'est pas pour être dérangé tous les quart d'heure par un hélico*".

4.9.1999 – Anonyme en randonnée sur le sentier du refuge Albert 1er au dessus du Tour. Avions légers effectuant des vols touristiques depuis la Suisse à une altitude de 4000 à 5000 m. 5 à 6 vols entre 9.30 et 11.30 du matin. "*Très désagréable quand on recherche le calme sur un sentier de montagne. Fréquentant habituellement le massif des Ecrins où le survol est interdit, cette expérience ne m'engage guère à retourner dans le massif du Mont Blanc*".

26.9.2001 – Christian Chatelain. "*Lors de l'ascension du Mont Blanc nous avons compté 31 passages d'avions ou d'hélicoptères (hors avions de ligne et avions de tourisme peu audibles), entre 12h30 (départ du Nid d'Aigle) et 17 h. (arrivée au Goûter)*".



espace aérien (suite)

A Chamonix, un courant d'opinion locale, y compris chez les guides, exprime que la situation est une pétaudière inévitable et qu'il faut vivre avec, que **le fonctionnement du "tiroir-caisse Mont Blanc" est à ce prix** ; ils y ajouteraient bien quelques déposes touristiques en révision de la Loi Montagne.

Pourtant, un autre courant est représenté par certains acteurs locaux du tourisme et par des résidents ainsi que par la plupart des randonneurs et alpinistes : il exprime qu'au niveau atteint par les nuisances de toutes sortes (l'affaire du tunnel par sa violence a peut être réveillé les consciences), il faut **réformer le système pour retrouver la qualité de vie dans la vallée, une ambiance paisible dans le massif et des zones de "wilderness"**.

La municipalité de Chamonix, qui autorise en tant que propriétaire les vols publicitaires (pudiquement appelés vols professionnels) a fait un effort de restriction (34 autorisations en 2001 contre 67 en 2000) et protégé totalement depuis 1995, en accord avec Saint Gervais, le sommet lui-même. Mais la promotion de la vallée est un critère favorable.....et la cohérence avec les offices de tourisme est douteuse.

Enfin, **le commandant du PGHM** aurait été convaincu que les agissements abusifs ou infractionnels de CMBH sont handicapants pour l'ordre public et tenu un discours de redressement.

La saturation de l'ambiance sonore dans le massif les jours de beau temps et **l'accumulation de réactions et de témoignages gênants** par les résidents et usagers a donc provoqué **un début de gestion plus rigoureuse de la part des pouvoirs locaux** ; le signal est clair et il faut maintenant aborder le problème dans toute ses composantes, avec la volonté politique d'aboutir.

ORIENTATIONS / ACTIONS

Tout doit être fait pour que soit reconnu et traduit en mesures concrètes le "droit au silence".

Une première initiative, à prendre par les autorités administratives de chaque pays, doit être une rencontre de tous les services impliqués et des opérateurs de vols dans le massif, en présence d'observateurs compétents et représentatifs. Une mise en commun des travaux doit être faite ensuite devant la Conférence Transfrontalière Mont Blanc pour en tirer l'état des lieux.

Action immédiate

Sur la base des informations, preuves et témoignages existants on demande aux pouvoirs publics de chaque pays :

- **Un redressement de toutes les dérives de facilité ou de complaisance** et si nécessaire des constats et des procédures judiciaires. On affirme sans risque de démenti que les autorités locales sont parfaitement informées.
- **Des instructions de rigueur aux services et opérateurs de secours** et la suppression des vols de routine et de prévention (on observe régulièrement l'hélicoptère de la gendarmerie en patrouille sur la Vallée Blanche sans intervention à la clé).

Action concertée

Au terme de concertations appropriées y compris entre les autorités des trois pays (mais sans attendre qu'une convergence des politiques soit obtenue, ce qui serait condamner trop aisément tout effort d'amélioration), il faut viser :

- **La suppression des autorisations d'atterrissage sur glaciers ainsi que la suppression des autorisations de dépose et reprise telles qu'elles sont encore pratiquées** en Valais (Pointe du Midi des Grands sur Trient) et largement en Val Vény (bien entendu, il ne faut pas revenir sur l'interdiction des déposes et reprises à des fins touristiques en France mais obtenir des deux autres pays concernés la même règle sur le massif).
- **La suppression totale ou la réduction drastique (mais sur quels critères ?) des vols et déposes à des fins de tournages, publicités, photographies et toutes autres manifestations** (en France, compétence des communes propriétaires des terrains).
- **La suppression de toutes autorisations de vols commerciaux** (circuits panoramiques, baptêmes de l'air etc..) à partir des hélistations situées dans le périmètre du massif (en France, compétence de l'Etat).

Enfin, doit être abordée la question délicate de la grande liberté de l'aviation civile. On ne peut laisser sans encadrement des pratiques qui, avec l'élévation du niveau de vie et les perfectionnements techniques, deviennent totalement envahissantes et sont la négation du droit au silence.

Mesures illusoire ou perverses

La limitation du niveau d'émission doit être une obligation des constructeurs contrôlée par les services compétents ; ce n'est évidemment pas une mesure suffisante.

La définition de plages horaires d'interdiction de vols selon un principe de partage du temps a pu être avancée. Si le ciel du massif n'était "ouvert" qu'à partir de 14 heures, cette contrainte et les aléas de temps apporteraient une tranquillité certaine pour les courses classiques et elle aurait pour elle le mérite d'une grande simplicité d'observation et de contrôle; mais il est possible que la "ruée" des aéronefs l'après midi rende l'ambiance sonore encore plus insupportable au moment du pic de fréquentation de tous les sites et itinéraires touristiques.

Une mesure éprouvée, l'interdiction de survol

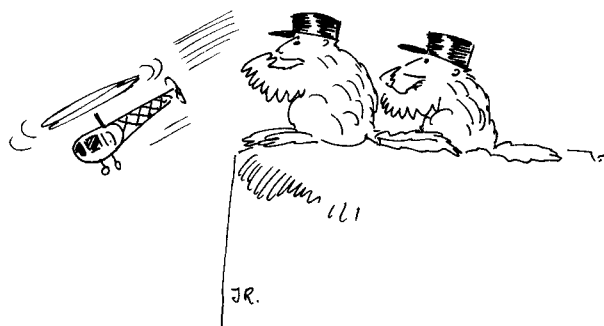
Appliquée dans les parcs nationaux et dans les grandes réserves naturelles de montagne (Aiguilles Rouges), l'interdiction de survol à moins de 1000 mètres au dessus du terrain est efficace ; si dans le versant Est des Aiguilles Rouges la proximité de Chamonix et du massif ou tout est permis affaiblit la mesure, quel montagnard n'a pas goûté en Vanoise, dans les Ecrins, le Mercantour ou les Pyrénées le grand bonheur du silence ? Dans le cas du massif du Mont-Blanc aux dénivellées très brutales associées à de larges bassins glaciaires il faudrait en outre une règle de plancher qui pourrait être de 4 000 m par exemple.



espace aérien (suite)

La question de la source juridique de telles mesures est posée ; sans méconnaître le pouvoir de redressement du juge administratif, et si une volonté politique se dégage sur ce thème, alors les lois relatives à la tranquillité publique, à la sécurité, aux parcs nationaux doivent pouvoir livrer les fondements de dispositions appropriées. Sinon, la représentation nationale, si prompte à affaiblir les lois environnementales au moyen de cavaliers législatifs inattendus, pourra pour une fois les renforcer dans une vision anticipatrice et protectrice non pas de la nature mais de l'homme.

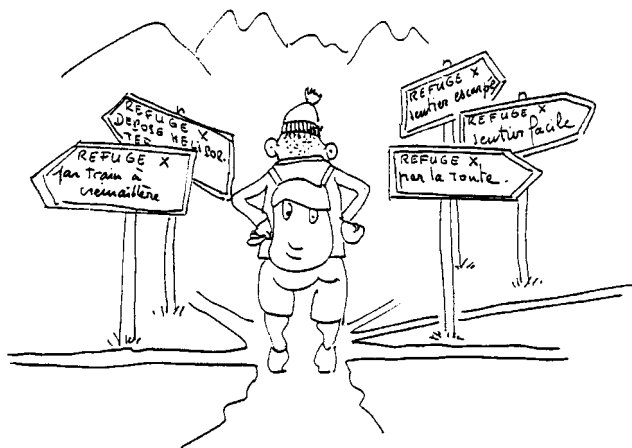
Sur une problématique devenue dominante pour le massif du mont Blanc, on est acculé à réaliser des progrès importants dès l'année mondiale de la Montagne ; il y faudra de l'innovation juridique, du courage politique et administratif, mais le "développement durable" est à ce prix.



ARTICLE 8 - MAÎTRISE DES FLUX TOURISTIQUES

LES PARTIES CONTRACTANTES FAVORISENT LA MAÎTRISE DES FLUX TOURISTIQUES NOTAMMENT DANS LES ESPACES PROTÉGÉS, EN ORGANISANT LA RÉPARTITION ET L'ACCUEIL DES TOURISTES DE FAÇON À GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE CES SITES.

pratiques





pratiques de la montagne et de l'alpinisme

JEAN-PIERRE COURTIN

Les organisations concernées par la pratique et la protection de la montagne ont adopté et diffusé des Chartes de bon usage. Leur multiplication dans les pays de l'arc alpin montre à quel point la question est complexe, évolutive, et jamais réglée. Mais il est certain que ces textes de référence jouent un rôle majeur pour le respect d'une déontologie par les pratiquants et opérateurs divers en montagne.

Récemment le Club Alpino Italiano a adopté "**les Tables de la Montagne de Courmayeur**, code d'autoréglementation des activités sportives en montagne".

Les Journées européennes de la montagne d'Autrans en décembre 1998 ont enfanté l'**Observatoire des Pratiques de la Montagne** qui réunit des guides et pratiquants éclairés chargés d'observer l'évolution des pratiques alpines au regard des fondements et valeurs de l'alpinisme ; elles ont aussi initié "**Une Charte pour l'an 2000**" signée par de nombreuses personnalités de la montagne et par des organisations telles que le Comité de la Fédération des Clubs Alpains Français, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, Mountain Wilderness, les Grimpeurs des Alpes, la Fédération Rhône Alpes de la Protection de la Nature, les accompagnateurs de montagne de la Haute Savoie. Cette charte constitue une référence pour examiner la situation dans le massif du Mont Blanc ; elle exprime dans son résumé liminaire :

RÉSUMÉ DE LA CHARTE

- **La liberté et la gratuité de l'accès** à la montagne sont affirmées comme des valeurs premières, sans nier la nécessité de protéger le patrimoine naturel ou culturel. Art.1
- **Limiter et contrôler les équipements d'accès** comme l'usage d'engins motorisés de toute nature est une condition de la protection de l'ambiance en montagne. Art. 2, 3
- **La création de nouveaux refuges** et refuges-bivouac en haute montagne n'est pas souhaitable, comme l'évolution vers de l'hôtellerie d'altitude ; le recours à la technologie moderne peut permettre de limiter les nuisances des refuges. Art. 4
- **Le balisage et la signalétique** sont conçus de manière efficace mais discrète ; ils peuvent aussi être remis en cause dans les secteurs et voies de wilderness. Art. 5
- **Les voies historiques** sont maintenues dans leur caractère d'origine, tandis que l'ouverture de voies nouvelles répond à une éthique de respect de l'intégrité des parois, l'ouverture par le haut étant exclue. **Plus d'équipement lourd** de voies en haute montagne et procédure de concertation-convention pour la création de sites d'escalade, et de vie ferrate dont il faut éviter la prolifération. **La description d'itinéraires** et la conception de topo-guides doivent laisser la place à des zones de pleine aventure succinctement décrites ou volontairement ignorées. Art. 6, 7, 8, 9
- **Les compétitions** sont à éviter tout particulièrement dans les secteurs encore préservés de toute transformation, sensibles ou protégés. On recommande de réserver les moyens motorisés aux seuls secours et demande l'enlèvement immédiat de toutes traces ou matériels. A10
- **Un comportement responsable** est demandé dans le milieu montagnard, pour l'élimination des déchets, le respect du silence, le recours aux moyens de communication excluant

l'usage de confort ou de simple information. Art. 11, 12

- Est affirmé **le principe du risque assumé et partagé** dans l'esprit de la cordée, et le souci de ne pas accepter ou alimenter les dérives pénales ou contentieuses. Art. 13

- Qu'enfin, chacun participe à la diffusion des principes de la charte. Art. 14

LIBERTÉ ET MOYENS D'ACCÈS

La liberté de l'accès au massif est la règle, chacun pouvant choisir l'autonomie de son approche ou la facilité des transports par rail ou par câble, évidemment payante. Mais les moyens aériens sont aujourd'hui une vraie pollution de l'ambiance des courses d'altitude ressentie par certains comme une privation de liberté. Outre les travaux, approvisionnements divers, interventions de secours, sont impliqués les vols commerciaux pour visite du massif, baptêmes de l'air, déposes illicites et reprises (voir chapitre sur les nuisances aériennes) ; certains professionnels de la montagne et les offices du tourisme font une publicité honteuse pour l'ascension du Mont blanc avec l'argument qu'on pourra toujours se faire récupérer par un hélico en cas de fatigue.

La souplesse de l'hélico permet les repas sans effort dans les refuges (Argentière et Requin notamment), l'accès aux voies et bivouacs, le survol des cordées engagées pour donner des frissons aux clients (une perversion dénoncée par un alpiniste dont la protestation a été accueillie par la compagnie responsable, Chamonix Mont Blanc Hélicoptères, avec cynisme et dérision). Dans les piémonts la pratique du tout terrain ou de la moto neige est envahissante malgré la rigueur de la loi française et les règlements locaux suisse et italien.

Sauf secours et gestion des patrimoines, l'accès motorisé ne doit pas dépasser les points les plus avancés des accès publics ; encore peut-on s'interroger sur le fonctionnement de certains télésièges en été comme au Tour-Charamillon en France : est-il souhaitable qu'il fasse du refuge Albert 1er une destination facile pour le repas de midi ? C'est d'ailleurs une tendance générale dans le massif où les distances s'amenuisent au fil des équipements et améliorations d'itinéraires : les randonneurs et simples consommateurs arrivent à saturer la capacité de refuges destinés de tout temps aux grandes courses.

REFUGES - ACCUEIL EN ALTITUDE

La demande de confort, la tyrannie des normes sanitaires et de sécurité, la pression de la clientèle tendent à la modernisation et l'extension des refuges de montagne, du plus petit (Leschaux) au plus grand : le "syndrome Cosmiques" (hôtel de haute altitude) a gagné le nouveau "Conscrits" et institue un modèle pervers (chaque commune ou chaque organisation veut faire toujours mieux). Le développement des itinéraires à label (projet récemment inauguré de la Via Alpina de la Slovénie à Menton) et des circuits locaux peuvent conduire à la création de refuges nouveaux (Bonatti en val Ferret italien en 1998) malgré les engagements contraires des clubs alpins. En cet été 2002, on reconstruit le refuge de Tête Rousse et on double sa capacité sur la voie normale du mont Blanc ! Pourtant, aucune augmentation de capacité ne permettra de répondre aux quelques jours ou périodes de pointe.



pratiques de la montagne et de l'alpinisme (suite)

Le cas du Goûter est un paroxysme, qu'on a aggravé en sécurisant l'accès à outrance très récemment ; la dissuasion est donc reportée plus en altitude où la défaillance de personnes non préparées techniquement et physiquement a des conséquences plus graves, où l'encombrement des voies est contraire au plaisir d'exercer sa liberté et à l'occasion meurtrier ; on compte alors sur le portable pour déclencher des reprises illégales ou abuser des secours. Col du Midi, abords du Goûter et de quelques autres refuges, sont transformés en été en villages de tentes, installés pour plusieurs jours en infraction des arrêtés municipaux. La pollution est certes réversible mais peu ragoutante ; maîtriser le phénomène est difficile, et la pire des solutions serait d'augmenter la capacité des refuges.

BALISAGE ET SIGNALÉTIQUE - CRÉATION D'ITINÉRAIRES

Dans ce domaine aussi, on doit s'interroger sur l'opportunité de faire ou ne pas faire . Il est normal que les itinéraires consacrés par l'usage et les accès aux refuges existants soient signalés et entretenus ; notons que le réseau discret des cairns traditionnels défie le temps, aiguise le sens du repérage et constitue un apprentissage très efficace du parcours en terrain difficile. En revanche, devait-on créer cet itinéraire ludique Monteverns – Charpoua – Couvercle ? Les 50 itinéraires à thème réalisés sous le patronage de l'EMB ont-ils fait l'objet d'une notice d'impact sur les secteurs sensibles (milieux fragiles, faune sensible au dérangement, couloirs de migration) ?

VOIES HISTORIQUES – ÉQUIPEMENT DES VOIES

Un "spit" a été installé dans la belle voie Mummery, classique du Grépon et les guides s'en sont émus ; des cordes fixes dévaluent l'ascension de la Dent du Géant. Comme toutes les voies historiques, ouvertes avec le matériel de l'époque, celles-ci sont facilement gravies dans les conditions techniques d'aujourd'hui ; elles devaient rester intactes comme monuments de la conquête alpine. Dérisoire pour le profane, grotesque face aux agressions majeures subies par le massif ; et pourtant illustration parfaite de ce qui attend en permanence aux valeurs culturelles du Mont Blanc. Il faudra que ce spit soit effacé et que les cordes disparaissent. Il semble que l'ouverture des voies par le haut – négation même de la belle grimpe – soit devenue exceptionnelle, mais il faut éviter la possible dérive des "lignes de spits" vers de vraies vie ferrate en altitude.

A une autre échelle (sic) Charpoua – Couvercle a demandé des aménagements conséquents, une sorte de via ferrata acceptée dans l'ignorance par les commissions compétentes du site classé ; certains jugent cet équipement très esthétique et réussi ; les provocateurs pourront demander : alors on démonte les Egralets ?

Si on répond à tous les projets fondés sur la recherche de confort, de sécurité et de jeu, on risque d'attirer dans les conditions de la grande altitude des personnes qui n'ont pas la technicité ou les aptitudes à affronter l'inattendu des situations, qui reste la règle et l'un des attraits majeurs de la haute montagne.

EXPLOITS ET COMPÉTITIONS

En 2000, un excité en mal de pub a voulu tenter un record de vitesse à ski dans la face nord-est des Droites ; 30 guides s'étaient déjà proposés pour damer la descente ! Alerté par des interventions diverses, craignant sans doute d'engager sa responsabilité, le maire de Chamonix a refusé son autorisation.

Pour établir des records, pour enchaîner les voies les plus difficiles, les divas de l'alpinisme ont bien souvent fait déposer par hélico, aile volante, parapente ou matériels divers ; la tendance est aujourd'hui plutôt à l'autonomie et à l'élégance, mais il faut donner à voir... sinon à quoi bon l'exploit ? L'hélico sera donc de la partie. Pourtant, dans les parcs nationaux ou cet usage est exclu, il y a des exploits à faire, pour soi. Et on ne recommandera pas l'usage des drones....

Le ski de montagne de compétition permet de s'engager, de se confronter et comporte un aspect festif ; mais il peut induire une débauche de moyens motorisés, des exigences d'images à tous les niveaux de la course et laisse parfois des traces ; il provoque aussi une exclusion temporaire des pratiquants individuels ; les compétitions doivent être orientées vers les secteurs déjà aménagés.

La notoriété du massif attire donc beaucoup de "m'as tu vu", soit ; il faut que la règle soit bien établie et l'on voit où se trouve la régulation simple du système : le refus de moyens motorisés. Si la sécurité ne l'admet pas, alors on ne fait pas.





pratiques de la montagne et de l'alpinisme (suite)

LE TÉLÉPHONE PORTABLE

Le téléphone portable a fait son entrée dans la montagne, au point d'être une obligation des professionnels ; la pénalisation universelle en a décidé. Mais dans les mains de tout un chacun ce petit miracle de 100 grammes est une calamité ; il sécurise faussement, les demandes de secours ou de simple information inondent les secours des trois pays ; la promiscuité de personnes indécrites dans les refuges, sur les voies ou les sommets détruit le rêve et simplement le fait d'être ailleurs ; le portable doit rester une affaire de professionnels.

Toutes ces pratiques peuvent paraître anodines face aux grands ouvrages, aux extensions de domaines skiables, à la saturation de l'espace aérien ; pourtant, **la reconquête d'un formidable terrain d'aventure pour les hommes de demain doit se "tricoter" partout** et dans tous les domaines.

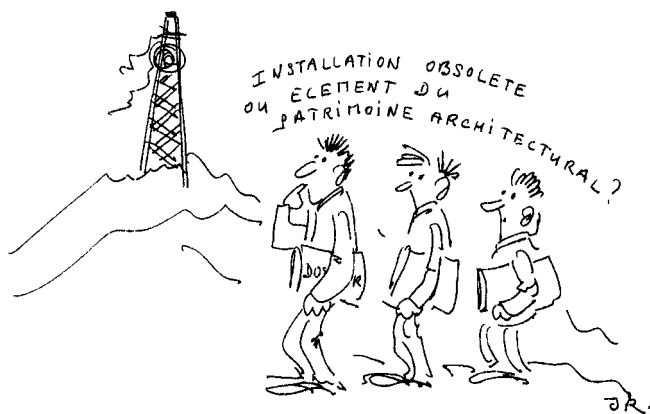
L'émergence de pratiques nouvelles doit aussi être jugée et orientée à l'aune des **principes permanents de liberté, de responsabilité, d'autonomie, de préservation tant du patrimoine naturel et culturel de la montagne que de la liberté des autres.**

Sur ce chapitre aussi, le "primum movens" est donné par des équipements irréfléchis dans leurs conséquences : la création ou l'agrandissement de refuges, l'ouverture ou la sécurisation d'itinéraires. Suivent des problèmes et des situations de plus en plus difficiles à maîtriser ; il est grand temps de changer le modèle de développement du massif.

ARTICLE 12 - REMONTÉES MÉCANIQUES

2) LES NOUVELLES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DE REMONTÉES MÉCANIQUES AINSI QUE LES CONCESSIONS SERONT ASSUJETTIES AU DÉMONTAGE ET À L'ENLÈVEMENT DES REMONTÉES MÉCANIQUES HORS D'USAGE ET À LA RENATURALISATION DES SURFACES INUTILISÉES AVEC EN PRIORITÉ DES ESPÈCES VÉGÉTALES D'ORIGINE LOCALE.

inst. obsolètes





installations obsolètes et déchets

CARMEN GRASMICK

SITUATION

1 – Les friches touristiques, industrielles et militaires sont très nombreuses dans le paysage montagnard français y compris dans les espaces protégés.

A l'échelle du massif du Mont-Blanc, ce sont les friches et les déchets d'origine touristique qui sont, bien évidemment, les plus présents.

Ce massif est tout à fait représentatif du phénomène d'abandon de ce type d'aménagement. Nombre de ces installations datent de la phase de développement touristique de la vallée dans les années 1960. Cette période d'exploitation intensive de l'or blanc a entraîné une augmentation importante de l'équipement touristique. Développement trop rapide, sans vision à long terme ? C'est une analyse plus en détails qui nous permettrait de valider ou d'infirmer cette hypothèse. Il est un fait malgré tout que la vallée de Chamonix fut le terrain de jeux des aménageurs qui n'ont pas toujours su, comme dans d'autres massifs, remettre en état les lieux, à l'arrêt de l'exploitation des aménagements.

Parallèlement, mais dans une moindre mesure, on rencontre encore des installations militaires abandonnées le long des frontières du massif du Mont-Blanc. L'Espace Mont-Blanc, un espace se voulant unifié pour sa protection, peut-il cependant continuer à tolérer cet éparpillement de barbelés et de bâtiments militaires vétustes ?

2 – Les nuisances liées à ces installations abandonnées sont multiples

La première est d'ordre paysager. Impact décuplé dans un site grandiose, connu pour sa beauté. Beauté toute relative lorsque le visiteur se trouve devant la réalité, un paysage fortement marqué par l'activité touristique où les anciens équipements ajoutent une touche grisâtre bien inutile.

A cet effet visuel, ajoutons, notamment, l'impact sur les rapaces et tétras dont on a constaté plusieurs accidents de collision sur les câbles des remontées mécaniques. La perte de quelques individus peut précipiter le déclin de populations en situation limite et il est bien fâcheux que des installations inutilisées et abandonnées puissent en être la cause.

Autre problème, celui de la sécurité du randonneur qui est amené à rencontrer ces bâtiments précaires et ces déchets plus ou moins dangereux.

3 – Cette situation résulte d'abord du peu d'intérêt des aménageurs à renaturaliser le site après exploitation. Les raisons financières sont évidentes. Cette attitude est constatée dans l'ensemble de l'espace montagnard français (Alpes, Pyrénées, Vosges, etc.). En fin d'exploitation, l'entreprise, même si l'obligation en a été faite contractuellement, remet très rarement le site en état. Les collectivités (en France) ayant cherché à faire opérer les travaux de démontage à l'exploitant se sont souvent vu exprimer un refus ; ces collectivités territoriales se retrouvent alors face à un véritable problème et lorsqu'elles ont des moyens financiers limités, elles sont incapables de prendre en charge le coût et n'ont pas la capacité d'élaborer un dossier de restauration des lieux

Dans d'autres cas, une complicité tacite lie la collectivité et le concessionnaire qui entend bien marquer le territoire de son "droit acquis" pour faciliter un jour la négociation d'équipements nouveaux avec l'administration.

installations obsolètes du massif du Mont-Blanc

SITUATION	ALT.	TYPE	PROPRIÉTÉ ^{RE} / CONCESSION ^{RE}	PROTECTION
Argentière - La Moraine	1300	T	Compagnie du Mont-blanc	
Bourg St Maurice et Courmayeur - Col de la Seigne	2510	M	Communes	
Chamonix - Plampraz	2000	T	Compagnie du Mont-blanc	
Chamonix		T	Commune	
Chamonix - Plan de l'aiguille		T	Compagnie du Mont-blanc	Site classé
Chamonix - Montenvers	1800	T	Compagnie du Mont-blanc	Site classé
Chamonix - Plampraz		I	Compagnie du Mont-blanc	
Chamonix - Tunnel du Mont Blanc		I	Commune	
Chamonix - La Para - Les Glaciers		T	Compagnie du Mont-blanc	Site classé
Chamonix - Le Tour-Charamillon		T	Compagnie du Mont-blanc	Site classé
Chamonix - Col de Balme		T	Compagnie du Mont-blanc	
Chamonix - Lognan		T	Compagnie du Mont-blanc	
Chamonix - la croix de Lognan		T	Compagnie du Mont-blanc	
Chamonix - la croix de Lognan		T	Compagnie du Mont-blanc	
Chamonix - la croix de Lognan		S	Compagnie du Mont-blanc	
Chamonix - Mer de Glace, vallée Blanche	2500	T	Compagnie du Mont-blanc	Site classé
Courmayeur - Col Infranchissable	3000	I	Commune	
Courmayeur - Tré la Tête	3920	I	Région Val d'Aoste	
Les Contamines Montjoie - Refuge des Conscrits	2730	T	Commune / CAF	
Les Contamines Montjoie - La Balme	1850	I	Commune / EDF	RN et site classé
Les Contamines Montjoie - Le plan Jovet	1990	S	Commune	RN et site classé
Les Contamines Montjoie - la Rollaz	1550	I	Commune / EDF	RN et site classé
Passy - Haut-Giffre, Col d'Arterne	2210	I	Commune	RN et site inscrit
Sallanches - Hameau de Burzier		T	Commune	
Sixt Fer à Cheval - Haut-Giffre, Le Boret	1000	I	Commune	RN
Saint Gervais les Bains - Arête du Gouter	3700	T	Commune / CAF	
Saint Gervais les Bains - Mont Lachat (col)	2100	M	Commune	

Type : Touristique (T) ; Industriel (I) ; Militaire (M) ; Scientifique (S) - Protection : Réserve Naturelle (RN)



installations obsolètes et déchets (suite)

DESCRIPTION ET HISTORIQUE

Au bas du télé de service de la SATAL, blocs de bétons et aciers

Barbelés transfrontaliers le long de la crête

Terrasse délabrée

Ancien tremplin du Grépon

Ancien téléphérique de l'Aiguille du Midi, bâtiments, pylônes, câbles

Ancienne télécabine de la mer de Glace, blocs de béton

Relais TDF

Terrils le long du torrent de la cascade du Dard - blocs de béton

Téléphérique des Glaciers bâtiments, pylônes et gares (De nombreux travaux ont déjà été effectués). Certains équipements servent de support à l'alimentation électrique de l'Aiguille du Midi. Patrimoine ?

Derrière la gare inférieure du Tour : bobines de câble et amas de ferraille

Vieille cabane, tôles (également sous le col).

A côté de la gare inférieure du téléski du col de Balme

Une déchetterie sauvage (tôles, bidons, roues de voiture...) à la gare inférieure du téléphérique de service.

Bobines de câbles, cabine rouillée... au niveau de la gare inférieure des Marmottons

Vieille grue démontée à la gare supérieure du téléphérique de service

Pluviomètre, tuyaux PVC et ferrailles

Câbles abandonnés sur le glacier et les moraines

Anciennes mines d'or - Patrimoine ?

Relais radio en pierre et ciment - n'a jamais servi - Téléphérique de service

Ancien refuge des Conscrits, socles en béton

Socle de monte charge (abandon depuis 1984) - Conservation à des fins historiques ?

Pluviomètre (abandon depuis 1984)

Monte charge (abandon depuis 1984) - Conservation à des fins historiques ?

Blocs de béton et pluviomètre

Bâtiments, pylônes (6 à 8), gares / Pylônes et câbles de télésiège

Embases pylônes et bâtiments, câbles électriques

Monte charge du refuge et câbles

Bâtiments, blocs de béton, baraquements et barbelés, gare d'arrivée d'un petit téléphérique.

Installée par l'Armée de l'Air après le 2de guerre mondiale - abandonné à la fin des années 60

Gardiennage assuré par la Mairie pour des raisons de sécurité

4 – La ville de Chamonix a pourtant entrepris quelques démontages.

C'est essentiellement sur cette commune que notre attention s'est portée concernant les aménagements abandonnés. La ville a démonté le télésiège des Pyramides (aux Grands Mulets), le Télésiège de la FIS (à Argentière, où il reste les fondations en béton au niveau de la gare supérieure ainsi que d'autres détritiques) et le téléski des Pylônes (à Chamonix Centre). Certains concessionnaires de site ont également procédé à des enlèvements. Par rapport à d'autres exemples de collectivités en réelle difficulté face à ces ruines, il est indéniable que Chamonix a la capacité technique et financière de supporter de telles opérations.

Pourtant la liste des aménagements abandonnés encore en place est encore conséquente. Citons pour exemple l'ancien tremplin du Grépon, les "encombrants" (ferrailles, bidons, tôles, blocs de béton...) au télésiège des Planard et au Montenvers, l'ancien téléphérique de l'Aiguille du Midi (la STMB enlève chaque année une petite partie depuis 1995 !), les gares et pylônes du téléphérique des glaciers, les câbles au niveau de la Jonction, sous le téléphérique des Grand-Montets, sous le glacier Rond, sur le glacier des Pélerins...

Toutes ces friches touristiques sont évidemment visibles durant la saison estivale par les randonneurs, en partie camouflées en la période hivernale par le manteau neigeux.

Outre ces diverses infrastructures à l'abandon, il existe toutes sortes de déchets : bobines de câble, amas de ferraille, tuyaux plastiques, blocs de ciment, câbles et barbelés, à proximité des remontées mécaniques et de façon concentrée aux alentours des téléphériques de service.

La tâche est donc encore importante.

TENDANCES ET PERSPECTIVES

Le comportement des sociétés gérants ces sites ne peut être qu'amélioré. Elles profitent de paysages exceptionnels, se répandent avec force publicité dans les magazines et dépliants à l'aide de photos magnifiques, toujours prises des sites aménagés eux mêmes, mais en tournant soigneusement le dos à toute installation disgracieuse. Le nombre de site Internet et autres supports publicitaires montrant de magnifiques paysages prouvent bien l'intérêt porté par tous pour la montagne et les sites naturels vierges.

Aujourd'hui un pas doit être franchi pour faire évoluer les comportements. D'abord une action à court terme de démontage de grande ampleur doit être entreprise afin de régler radicalement le problème des friches. Il faut ensuite inciter à des comportements plus respectueux du paysage et des touristes qui s'y promènent. Il ne faut plus laisser, par exemple, stationner les "ratracks" au beau milieu des sentiers empruntés par les randonneurs désabusés.

Mountain Wilderness France a ainsi engagé, en juin dernier, un recensement des installations obsolètes dans les espaces protégés montagnards de France. Plus de 200 aménagements sont d'ores et déjà répertoriés et nous sommes loin de l'exhaustivité. En effet, les gestionnaires des espaces protégés (Parcs nationaux, régionaux, Réserves et sites classés) n'ont souvent choisi que quelques exemples sur leur territoire. Un inventaire exhaustif demanderait bien plus de moyens et de temps.

Par exemple, le Parc national des Ecrins a répertorié plus de 50 aménagements abandonnés sur son territoire, essentiellement dans la zone centrale ; pourtant le recensement n'est pas exhaustif. Le problème est donc important et généralisé à toutes nos montagnes.

C'est pourquoi, suite à ce travail de recensement, Mountain Wilderness souhaite aller plus loin en pilotant la réalisation d'une étude (ayant reçue le label "Année internationale de la montagne et de l'écotourisme") dont les finalités sont :



installations obsolètes et déchets (suite)

- à court terme, afin de se débarrasser de ces installations, l'élaboration d'un "guide de résorption des points noirs paysagers" pour faciliter la tâche aux acteurs montagnards ;
- à plus long terme, afin que les aménagements actuellement en service ne puissent être abandonnés comme leurs aînés, des propositions alternatives d'ordre juridique et financier.

Tous ces points noirs existent depuis trop longtemps ; le délégué général du Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF) se dit d'ailleurs tout à fait sensible à ce phénomène. L'année internationale de la montagne et de l'écotourisme devrait être l'année du nettoyage, y compris des installations importantes. Mountain Wilderness intervenant à la table ronde "environnement" le 25 avril 2002 à Courchevel, lors du forum international des exploitants de remontées mécaniques et des domaines skiables, organisé par le SNTF et le FIANET (Fédération Internationale des Associations Nationales d'Exploitants de Téléphériques, funiculaires et autres installations de transport par câble pour voyageurs), a demandé publiquement que ces deux structures prennent des initiatives en ce sens auprès de leurs adhérents.

Tout porterait à croire qu'il n'y a pas d'obstacles majeurs à améliorer sensiblement le paysage de nos montagnes et le site exceptionnel qu'est le massif du Mont-Blanc. Il faut pourtant compter avec les aménageurs qui préfèrent laisser rouiller sur place des aménagements pour garder une monnaie d'échange dans des négociations futures.

Le coût du nettoyage est parfois mis en avant ; il est pourtant dérisoire par rapport au coût de l'équipement initial, mais on s'est bien gardé de l'inclure dans l'amortissement....

Notons que la ville de Chamonix entame un programme d'enfouissement des lignes avec EDF, une très bonne orientation prise par ces deux acteurs qui pourrait utilement être transposée.

ORIENTATIONS / ACTIONS

Il est urgent de conduire au cœur de l'espace Mont-Blanc, une véritable politique paysagère.

Une première initiative, à prendre par les autorités administratives de chaque pays, doit être la mise en place d'un **recensement exhaustif des installations obsolètes** et décharges sauvages. **Une présentation doit être faite ensuite devant la Conférence Transfrontalière Mont Blanc** pour en tirer l'état des lieux au niveau international et une stratégie de résolution. On devra néanmoins s'interroger sur le devoir de conserver des témoins d'une histoire ou d'une technologie, entrés de fait dans le patrimoine culturel commun.

Action immédiate

Sur la base des informations, photographies et témoignages existants, on **demande aux pouvoirs publics de chaque pays** de mettre en demeure les **sociétés d'exploitation** des remontées mécaniques et à leurs syndicats, aux autres aménageurs responsables d'installations, et aux communes, afin qu'ils fassent un véritable effort pour faire disparaître ces équi-

la question des déchets sur le massif du Mont-Blanc

JEAN-PIERRE COURTIN

Présentation

Pour être cohérents avec la présentation des installations obsolètes, nous appellerons déchets tout ce qui est abandonné sans avoir de lien direct avec des équipements ayant une fonction bien identifiée actuelle ou passée.

Il s'agit d'abord des déchets individuels que produisent les randonneurs, promeneurs et tous pratiquants dans le massif ; affirmons d'emblée que, ce qui fut un problème dans la zone du Mont Blanc comme ailleurs –moins pour la nature que pour le respect des autres usagers– est dans l'ensemble réglé : si quelques "kleenex" jalonnent encore les itinéraires, la discipline prévaut et chacun redescend ses déchets dans la vallée. Toutefois il faut que le décor s'y prête et que le réflexe d'abandon, toujours latent, ait le sens d'une agression dans le site et d'une faute. A l'inverse un environnement souillé appellera d'autres souillures.

Situations critiques

Le problème est autre dans trois types de situation :

Sur les grands itinéraires fréquentés d'altitude, quand les conditions sont moins faciles (voir le col sud de l'Everest...), il y a des points noirs qui s'auto-alimentent ; on peut mentionner le Col du Midi avec ses campements de plusieurs jours ; la voie normale du mont Blanc, depuis le Nid d'Aigle en passant par la cabane des Rognes (qui sert de débarras poubelle à tout le secteur) et les alentours du refuge de Tête Rousse et du Goûter marqués par les effets du camping individuel.

Les cols et lieux de halte des randonneurs sont évidemment des points critiques où les premières négligences entraînent d'autres ; la réponse consistant à offrir des containers poubelles est contre productive comme on le constate par exemple aux cols de la Seigne et au Grand Ferret ; la réserve naturelle des Contamines Montjoie, qui avait adopté cette solution dans les années 1980 au Col du Bonhomme et au Lac Jovet, y a renoncé. Non seulement, et malgré les meilleures intentions des communes responsables, l'évacuation ne se fait pas en temps utile et les containers débordent, mais le réflexe positif du ran-

doneur acquis par des années de pédagogie dans les publications et sur les sites est cassé : finalement à quoi bon se donner du mal ? Débarrassons nous de ce qui nous encombre ! La gestion de ces déchets suppose aussi, soit des déplacements de véhicules tout terrain, soit des rotations d'hélicoptères, coûteux et déplaisants.

Les abords des refuges et restaurants d'altitude, des gares de remontées ou des trains à crémaillères, surtout des bâtiments d'exploitation des domaines skiables sont des lieux de négligence ordinaire de leurs propriétaires ou gérants. Matériaux et matériels divers, containers et bouteilles vides, déchets, sont stockés en attente d'utilisation ou d'évacuation. On a noté une situation aussi scandaleuse que surprenante en été 2000 à La Flégère sous la gare du téléphérique: un véritable lac d'huiles usagées dans une dépression naturelle, apparemment étanche mais à ciel ouvert. Toutes les vidanges des appareils de la station, dammeuses et autres se retrouvaient là.

Recommandations

Toutes ces situations sont éminemment réversibles, à court terme si on le veut bien. On demande :

- Que les communes, propriétaires ou gérants d'installations recevant du public poursuivent l'information des usagers du massif pour la prise en charge de leurs déchets ; c'est aujourd'hui bien compris mais il faut que chacun y veille, pour lui même et pour les autres ; la surveillance "citoyenne" sur les lieux est plus efficace que des excès d'affiches et de pancartes...
- Que les communes, en tant que propriétaires, autorités concédantes ou responsables de la salubrité publique, soient plus exigeantes sur la tenue des lieux d'accueil et montrent l'exemple.
- Que l'Espace Mont Blanc prenne l'initiative de convaincre les 31 communes concernées par son domaine d'étude et d'intervention de renoncer à la politique perverse des poubelles en pleine montagne ; la pédagogie positive en sera renforcée. A défaut de vouloir s'attaquer à des questions plus difficiles ce sera de la part de l'EMB une bonne action.



installations obsolètes et déchets (suite)

pements. Dans les domaines skiabiles, qui reçoivent une population concentrée, le nettoyage des abords des gares et des bâtiments de service aurait un impact pédagogique et d'image significatif.

Action concertée

La région du Mont-Blanc a tout intérêt à valoriser son paysage. Il faut, dès maintenant qu'elle concentre ses efforts afin de demander dès l'installation de nouveaux aménagements (à concevoir en fonction d'impacts minorés), ou lors du renouvellement des concessions, le **nettoyage complet des sites occupés par la société d'exploitation et son engagement financier immédiat** afin de prévoir le démontage en fin d'exploitation.

Situé au carrefour de trois pays, l'espace Mont-Blanc devrait être à la pointe des technologies en matière d'aménagement réversible. Les techniques existent, il suffit de les rechercher et de les appliquer. C'est uniquement dans ce sens que l'Espace Mont-Blanc pourra prétendre, un jour, s'orienter vers un développement touristique durable.

ARTICLE 4 - COOPÉRATION INTERNATIONALE

1) LES PARTIES CONTRACTANTES S'ENGAGENT À ÉLIMINER LES OBSTACLES À UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE L'ESPACE ALPIN ET À PROMOUVOIR LA SOLUTION DES PROBLÈMES COMMUNS GRÂCE À UNE COLLABORATION AU NIVEAU TERRITORIAL APPROPRIÉ.

2) LES PARTIES CONTRACTANTES ENCOURAGENT UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE RENFORCÉE ENTRE LES ORGANISMES COMPÉTENTS RESPECTIFS, NOTAMMENT DANS L'ÉLABORATION DES PLANS ET/OU PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8, AU NIVEAU NATIONAL ET RÉGIONAL, AINSI QUE DANS LA DÉFINITION DES PLANIFICATIONS SECTORIELLES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE TERRITOIRE. DANS LES ESPACES FRONTALIERS, CETTE COOPÉRATION VISERA PLUS PARTICULIÈREMENT À COORDONNER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES.

ARTICLE 7 - AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE

1) LES PARTIES CONTRACTANTES ÉTABLISSENT, DANS LES CINQ ANS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT PROTOCOLE, DES ORIENTATIONS, PROGRAMMES ET/OU PLANS, FIXANT LES EXIGENCES ET MESURES DE RÉALISATION DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ENTRETIEN DES PAYSAGES DANS L'ESPACE ALPIN.

ARTICLE 11 - ESPACES PROTÉGÉS

1) LES PARTIES CONTRACTANTES S'ENGAGENT À CONSERVER, À GÉRER, ET, LE CAS ÉCHÉANT, À AGRANDIR LES ESPACES PROTÉGÉS EXISTANTS DANS LE BUT POUR LEQUEL ILS ONT ÉTÉ CRÉÉS, AINSI QU'À DÉLIMITER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DE NOUVEAUX ESPACES PROTÉGÉS. ELLES PRENNENT TOUTE MESURE APPROPRIÉE POUR ÉVITER LA DÉTÉRIORATION OU LA DESTRUCTION DE CES ESPACES PROTÉGÉS.

2) ELLES ENCOURAGENT LA CRÉATION D'AUTRES ZONES PROTÉGÉES ET DE ZONES DE TRANQUILLITÉ, GARANTISSANT LA PRIORITÉ AUX ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES. ELLES OEUVRENT AFIN DE GARANTIR DANS CES ZONES L'ABSENCE DE NUISANCES SUSCEPTIBLES DE GÊNER LE LIBRE DÉROULEMENT DES PROCESSUS ÉCOLOGIQUES CARACTÉRISTIQUES DE CES ESPÈCES, ET RÉDUISENT OU INTERDISENT TOUTE FORME D'EXPLOITATION NON COMPATIBLE AVEC LE DÉROULEMENT DES PROCESSUS ÉCOLOGIQUES DANS CES ZONES.

ARTICLE 12 - RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

LES PARTIES CONTRACTANTES PRENNENT LES MESURES ADÉQUATES POUR ÉTABLIR UN RÉSEAU NATIONAL ET TRANSFRONTALIER D'ESPACES PROTÉGÉS, DE BIOTOPES ET D'AUTRES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS OU DIGNES DE PROTECTION DONT LE CARACTÈRE EST RECONNU. ELLES S'ENGAGENT À HARMONISER LES OBJECTIFS ET LES MESURES APPLICABLES AUX ESPACES PROTÉGÉS TRANSFRONTALIERS



règlementations et actions des pouvoirs publics

JEAN-PIERRE COURTIN

ETAT DES LIEUX

Urbanisme

Dans les trois pays, l'urbanisme est le fait des collectivités territoriales sous le contrôle à postériori des autorités (Etat déconcentré en France, Canton en Suisse, Région autonome du Val d'Aoste).

En France, aucun schéma directeur censé encadrer les plans d'urbanisme des communes n'a vu le jour dans la région du Mont Blanc et au delà ; les dégâts sont énormes et on peut penser que des trois pays c'est la France qui a le bonnet d'âne (malgré les efforts méritoires des services chargés du conseil et du contrôle). On nous assure cependant que les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) seront un dispositif efficace. En observant le passé on peut en douter ; en fait, c'est le risque contentieux, initié par des associations ou des particuliers défendant leurs intérêts qui moralise le système ; et le constat d'évidence : " ça pourrait être pire ", est déjà une défaite.

En Suisse, les Schéma Directeurs Cantonaux et les Plans Communaux d'Affectation de Zones sont dans l'ensemble un dispositif efficace suivi et contrôlé avec rigueur par les services cantonaux ; sans doute la Suisse a-t-elle conscience, dans un contexte de civisme reconnu, d'avoir à gérer un territoire rare et précieux : il suffit de voir comment elle a pu, en Valais comme en Vaud, protéger son vignoble aux portes des pôles urbains.

En Val d'Aoste, la tradition de la belle construction est sensible dans tout le paysage des vallées, et les contraintes géographiques semblent avoir contribué à une gestion plus économe de l'espace ; toutefois, la pression des métropoles toutes proches Milan et Turin se manifeste par le développement de zones résidentielles qui gagnent les abords des localités et les coteaux bien exposés.

Opérations touristiques

Le tourisme a été une chance de développement que les vallées alpines ont su saisir, soit en tirant les bénéfices directs grâce à leur dynamisme et leur autonomie d'organisation, soit avec le concours d'opérateurs s'adjudgeant une part de la rente. Le Mont Blanc connaît une réputation ancienne mais l'accélération des aménagements a été spectaculaire depuis les années 1960 qui ont vu aussi l'ouverture du tunnel, ardemment souhaitée faut-il le rappeler par tous les acteurs et les populations des vallées concernées.

En France, les opérations importantes ou dans les sites vierges, dénommées Unités Touristiques Nouvelles, font l'objet d'une procédure spéciale depuis 1978. Jusqu'en 1985, la décision au niveau central a permis un certain contrôle des projets et des prescriptions de protections compensatoires (sites classés, réserves naturelles, arrêtés de biotopes). En 1985 la décision a été déconcentrée au niveau régional (Lyon pour la zone du Mont Blanc) et soumise à des pressions plus fortes des élus et des aménageurs ; les seuls dossiers refusés ou réellement modifiés l'ont été pour des raisons financières ou techniques et non pour des considérations patrimoniales ; et peu de mesures compensatoires ont été prescrites. On citera pour exemple l'Espace Diamant, 13 remontées mécaniques et les pistes correspondantes, approuvées par le Préfet de Région en 2000 pour réaliser des liaisons par le haut entre Savoie et Haute Savoie, dans le périmètre de l'Espace Mont Blanc et au prix d'impacts très lourds sur le milieu, la faune et les liaisons écologiques.

En outre, plusieurs décisions de protection formelles, et a fortiori ce qui était formulé comme

des orientations souhaitables, n'ont pas été appliquées ou négociées par l'Etat. Il s'agit là de manquements graves qui peuvent être sanctionnés par la juridiction administrative. En Valais et en Val d'Aoste, les procédures similaires sont marquées par le statut fédéral ou de région autonome.

Protection de zones

Si l'on prend pour territoire de référence le domaine d'étude et de compétence que l'Espace Mont Blanc s'est donné, il s'agit de 180 000 hectares environ et 31 communes ; la répartition est grossièrement de **50% pour la France, 30% pour l'Italie et 20% pour la Suisse**.

On exclut volontairement les réserves de chasse qui ont eu une importance capitale pour la sauvegarde (Bouquetin en Italie) et la reconstitution des populations de grands ongulés, mais dont l'intérêt a beaucoup décliné depuis l'application généralisée des plans de chasse. Comme l'on sait, les réserves de chasse ne sont d'aucun secours contre les bulldozers et les téléphériques...

La France aligne la plus grande surface protégée avec le fleuron des 21 000 hectares de réserves naturelles (ensemble contigu des Aiguilles rouges-Carlaveyron-Bérard, Sixt et Passy sur 16 000 hectares; Contamines Montjoie sur 5 000 hectares). Ce sont des espaces protégés rigoureusement (y compris contre le survol aérien), surveillés et gérés par une structure de type parc national (ASTERS) qui bénéficie des crédits de l'Etat français.

La partie centrale du massif est également soumise à un classement au titre des Sites Protégés sur 20 000 hectares : Toute réalisation ou action pouvant porter atteinte au paysage ou au patrimoine est soumise à une autorisation préalable de l'Etat selon une procédure lourde.

C'est une procédure, ce n'est pas une gestion d'un territoire et les limites ou les contradictions du système sont nombreuses. Le périmètre classé inclut des constructions et équipements lourds qui préexistaient, ont été modernisés ou étendus (Prariond, Monteners, Aiguille du Midi, domaine skiable de Lognan, du Tour-Charamillon) de sorte que le système est dévalué et peu crédible pour l'avenir, même si des urbanisations nouvelles en altitude ont été empêchées dans les années 1970. Des contraintes fortes sont imposées à des modifications minimales de bâtiments existants, mais on laisse faire des terrassements gigantesques et planter des ferrailles qui démolissent tout un versant !

Au surplus, il y a au sein de la hiérarchie de l'Etat des positions contradictoires qui retardent les décisions ou affaiblissent le contrôle.

En Suisse, il n'existe aucun Objet de l'Inventaire Fédéral, ni parc ou réserve ; on sait que les valaisans sont particulièrement réfractaires à toute protection spécifique.

En Val d'Aoste, le vénérable Parc du Grand Paradis et le récent Parc Régional du Mont Avic, qui honorent les autorités italiennes, sont hors de la zone du Mont Blanc et sont la "bonne conscience" des pouvoirs locaux, comme l'est le Parc de la Vanoise pour les savoyards.

Au total, il n'y a **aucune convergence des politiques de protection** du massif du Mont-Blanc au sens large entre les trois pays et la France apparaît, malgré toutes ses insuffisances, comme la plus avancée.

PERSPECTIVES

La circulation des richesses et des hommes, la communauté d'intérêts et de responsabilités entre autochtones et "étrangers", la fragilité du patrimoine Montagne, exigent **une implication plus grande des Etats** ou l'intervention de systèmes de régulation puissants. Or, dans les trois pays, le pouvoir central est tétanisé par la montée en puissance des revendications locales et les systèmes de régulation sont de faux semblants. En France, en Italie et à un moindre degré en Suisse, **les pouvoirs locaux ne sont pas le relais de la règle de droit ;**



reglementations et actions des pouvoirs publics (suite)

on laisse faire les infractions les plus caractérisées, en attendant que les autres pouvoirs s'en chargent ; et comme ils sont occupés ailleurs ou lointains, les situations perdurent. Par exemple comment expliquer autrement, à Megève et bien ailleurs en France, les publicités sur papier glacé pour des déposes illégales ou les écuries de moto-neige qui attendent le client pour des virées hors de terrains aménagés, ou encore les norias de motos l'été sur les crêtes pastorales du Beaufortain ? Le maire (avec des services de plus en plus importants et compétents dans les grandes stations de tourisme) n'est-il pas le premier niveau à devoir intervenir pour faire respecter la règle ordinaire ? Il y a dans ce **laxisme généralisé pour l'application du droit de l'Environnement, une grande inquiétude pour l'avenir.**

Le scénario le plus probable est que, sous la pression des lobbies environnementaux, les pouvoirs centraux s'accrochent aux protections fortes existantes, mais tergiversent pour appliquer des décisions oubliées (par faiblesse et opportunisme politique) et soient impuissants à initier des systèmes de protection et de gestion durables. Ils s'enfonceront dans la marginalité et la culpabilité que l'on constate déjà aujourd'hui, par exemple dans la mise en œuvre de la Directive Habitats.

Dès lors, c'est l'urbanisme géré au niveau local, la pression de la démographie et des pratiques de type urbain qui commanderont à l'aménagement du territoire montagnard. Une enquête récente réalisée par l'Institut de Géographie Alpine de Grenoble à Chamonix (Séverine Roy – Avril à Juin 2001), présente "un système touristique pleinement investi dans une logique de marché" et conclut sur les acteurs professionnels locaux : "Chamonix est un petit système fermé et se confronte peu aux représentations qui peuvent déstabiliser leur fonctionnement : ils sont encore dans une logique de modernisation prioritaire sur la préservation de l'Environnement".

ACTIONS

La première condition est que les **Etats défendent leur signature et leur autorité** en réalisant ce qu'ils ont écrit qu'ils feront. Faute de ce courage élémentaire, leur autorité est singulièrement atteinte.

Il s'agit en France de la **protection des vallons de Miage, de Bionnassay et du Truc** au coeur du massif et des **vallons de Bérard Tré-les Eaux dans les Aiguilles Rouges** (On recommande la formule du périmètre de protection de réserve naturelle, déconcentrée au niveau départemental) ; il s'agit aussi de la protection des Aravis en partie concernés par le périmètre de l'Espace Mont-Blanc.

La deuxième condition est que la chaîne des pouvoirs démocratiques fonctionne à tous les niveaux, sans maillon faible pour défendre le droit de l'Environnement; faute de quoi, les supplétifs que sont les citoyens organisés devront de plus en plus intervenir en justice pour tout et n'importe quoi, dans une spirale perverse. Le retour de la confiance dans la "bonne gouvernance" locale permettrait d'éviter qu'à la moindre information et de crainte que la nature et la montagne soient encore "perdants", les lettres pleuvent sur le bureau des maires.

Enfin, il faut **une règle commune aux trois pays** qui assure la convergence et la cohérence et une organisation trinationale qui en réalise l'exécution et le contrôle ; on retrouve l'analyse faite sur le statut juridique.

ARTICLE 3 - COOPÉRATION INTERNATIONALE

1) LES PARTIES CONTRACTANTES S'ENGAGENT À COOPÉRER, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LA CARTOGRAPHIE, LA DÉLIMITATION, LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DES ESPACES PROTÉGÉS ET D'AUTRES ÉLÉMENTS DES PAYSAGES NATURELS ET RURAUX DIGNES D'ÊTRE PROTÉGÉS, LA CRÉATION DE RÉSEAUX DE BIOTOPES, L'ÉLABORATION D'ORIENTATIONS, DE PROGRAMMES ET/OU PLANS D'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE, LA PRÉVENTION ET LA COMPENSATION DE DÉTÉRIORATIONS ET LA SURVEILLANCE SYSTÉMATIQUE DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, LA RECHERCHE, AINSI QUE TOUTE AUTRE MESURE DE PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES SAUVAGES, DE LEUR DIVERSITÉ ET DE LEURS HABITATS, Y COMPRIS LA DÉTERMINATION DE CRITÈRES COMPARABLES, DANS LA MESURE OÙ CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE ET UTILE.





le manque de statut juridique

JEAN-PIERRE COURTIN

SITUATION

Le massif du Mont Blanc, situé sur la France, la Suisse et l'Italie, n'est l'objet d'aucune gestion commune, ni même d'un programme commun qu'appliquerait chaque pays avec ses règles propres.

Suite au refus des élus locaux français de s'engager dans un projet de parc national qui avait donné lieu à un rapport préliminaire pourtant ouvert et inventif en 1990, les trois pays se sont entendus pour créer en 1991 un organe tripartite, **la Conférence Transfrontalière Mont Blanc**, chargée d'engager des études et de proposer des mesures de bonne gestion du massif.

Soutenue par les Etats qui en font partie, bénéficiant de crédits nationaux et interrégionaux, cette commission ne résulte pourtant d'**aucun accord en droit international, traité, convention ou protocole. Sans personnalité juridique** elle est tenue en vie par son insignifiance même, et dans la crainte qu'un échec avéré n'engendre des réactions autoritaires des Etats pour imposer une meilleure gouvernance de ce mythique "toit de l'Europe".

Certes, des études multiples ont été produites, des opérations sympathiques et indolores ont été réalisées concernant l'information et la pédagogie, la réalisation de sentiers, la restauration d'alpages, la réalisation d'un SIG (outil évidemment indispensable à toute gestion moderne du territoire), mais **aucune position (hormis quelques avis de convenance) n'a été prise sur les questions graves** qui se posent au massif concernant par exemple la réalisation d'équipements lourds, la surfréquentation, les nuisances aériennes. Après plus de 10 ans d'études et de rencontres la Conférence engage seulement une timide information des populations concernées sur ses travaux et commence une nouvelle étude globalisante le "Schéma de Développement durable" avec d'infinies difficultés d'organisation et de financement. **La CTMB est paralysée par le jeu des souverainetés puisqu'elle n'existe pas...**

TENDANCES ET PERSPECTIVES

Tout se passe comme si les élus locaux et les Etats des trois pays trouvent leur compte à cultiver des jeux de rôle, les premiers occupant le terrain avec des projets inoffensifs et gratifiants en termes de bon voisinage, les seconds ne faisant valoir qu'avec d'infinies précautions leurs prérogatives de puissance publique dans des contextes d'autonomie régionale ou de décentralisation qui tous se nourrissent du rejet de l'Etat.

Il est possible qu'il y ait de la sincérité chez les protagonistes, et aussi la conscience que la gesticulation ne peut trop longtemps masquer la maigreur des résultats sans retours politiques désagréables ; aussi, suite à la rencontre des ministres des trois pays à Genève en 1994 la Conférence a fait réaliser dès 1995 au bureau d'études Transversal une étude intitulée : "projet de texte fondateur". L'analyse est sérieuse et documentée mais conclut à la consolidation de la CTMB comme **organisme de coopération transfrontalière consultatif en choisissant la référence de la Convention de Madrid**. Curieusement la Convention

une décision de l'UICN (Union mondiale pour la nature)

CGR2.PRG024

Les aires protégées d'importance internationale dans les Alpes et en Méditerranée - Extrait

RELEVANT EN PARTICULIER l'importance du massif du Mont-Blanc dont la protection concerne à la fois l'Italie, la Suisse et la France, qui fut l'objet de la Recommandation 19.93 (Conservation dans la région du Mont-Blanc. France, Italie, Suisse) Adoptée par l'Assemblée générale à sa 19e session (Buenos Aires, 1994) Le Congrès mondial de la nature, réuni du 04 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 3ème Session :

1. ENCOURAGE les Etats à promouvoir la création d'aires protégées transfrontalières d'importance internationale dans les Alpes et en Méditerranée.

2. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées et au Centre du droit de l'environnement de parti-

ciper, à partir de l'analyse d'exemples concrets, à la définition d'un cadre juridique permettant la gestion commune et unitaire d'un espace naturel transfrontalier visant à l'harmonisation des réglementations et impliquant les acteurs locaux, régionaux et nationaux des différents Etats concernés.

3. PRIE le Directeur général de favoriser avec les instances gouvernementales et non gouvernementales concernées de la France, de l'Italie et de la Suisse, dans le cadre de la conférence transfrontalière sur le Mont-Blanc, la mise en place d'une structure internationale opérationnelle de gestion pour la conservation durable de cet espace prestigieux.

la composition de la CTMB (mai 2001)

Présidente

Dominique VOYNET, Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Vice-Président français

Michel CHARLET
Maire de Chamonix Mont-Blanc
Président du Syndicat Intercommunal
Espace Naturel Mont-Blanc ;

Membres français

Marie-Christine DAYVE
1er adjoint au Maire de Saint-Gervais ;
Eric MINORET
1er adjoint au Maire de Bourg-Saint-Maurice ;
Pierre BREUIL
Préfet de Haute-Savoie représenté
par Georges AMBROISE
Sous-Préfet de Bonneville ;
François DUVAL
Direction Régionale de l'Environnement, représentant du Ministre.

Vice-Président Italien

Alberte CERISE
Conseiller régional de la Vallée
d'Aoste ;

Membres italiens

Ettore JACCOD
Représentant de la Communauté de
Montagne Valdigne-Mont-Blanc ;
Ennio MOCHET
Maire adjoint de Courmayeur ;
Carlo Alberto PINELLI
Représentant du Ministère de
l'Environnement ;
Elio RICCARAND
Représentant du Ministère de
l'Environnement.

Vice-Président suisse

René Schwery
Chef du Service de l'Aménagement
du territoire du Canton du Valais

Membres suisses

Maxime GAY DES COMBES
Présidente Commune de Finhaut ;
Jean-François LATTION
Président Commune d'Ossières ;
Georges MARIETAN
Président Commune de Chambéry
Secrétaire régional du Chablais ;
Pierre-Alain RUMLEY
Directeur de l'Office Fédéral du
développement territorial.

NB / Il faut ajouter à cette liste les trois représentants des intérêts économiques du massif et les trois représentants de Pro Mont-Blanc qui siègent à la CTMB, à titre d'observateurs, depuis mars 1999



le manque de statut juridique (suite)

Alpine est passée sous silence. Ce qui est manifeste, c'est que la volonté de pilotage au niveau local et régional ne permet pas de résoudre la question de l'autorité de l'instance commune. Au surplus, sur ce point capital le jeu de rôles est en panne : Consultés en 1997, les Etats n'ont pas réagi ; La Suisse qui a relancé le sujet en 1999 avec de nouvelles propositions, notamment en doublant la CTMB d'une commission tripartite intergouvernementale, a pu faire la question et la réponse, mais la France s'est exprimée très tardivement pour admettre que la concertation avec les Affaires Etrangères n'avait pas eu lieu et l'Italie n'a toujours rien dit.

UNE SEULE SOLUTION CRÉDIBLE

On est réaliste et l'on sait qu'il n'existe pas à ce jour d'être juridique en droit international permettant de gérer en direct un territoire trinational, même si des transferts de souveraineté bien plus lourds ont été faits dans le cadre de l'Union Européenne (que la Suisse rejoindra bien un jour).

Ce qu'on sait faire, c'est un traité (une convention, un protocole) en droit international, ratifié par les "parties contractantes". Un traité comporte un objet et un contenu ainsi qu'un organisme de suivi et d'évaluation. Dès lors chaque pays, avec son génie juridique propre et ses méthodes d'aménagement a l'obligation de mettre en œuvre le programme commun, sous le contrôle de l'organisme tripartite de suivi et d'évaluation.

Les propositions de Pro Mont Blanc n'ont jamais varié depuis que le CIAPM s'exprime sur le sujet, notamment depuis le document 07.1996 : "ce que veulent les défenseurs de la montagne".

On a la convention de référence, **la Convention Alpine** et ses protocoles spécialisés, renforcée récemment par l'approbation du Protocole Transports.

Il faut lui adjoindre **un nouveau protocole, territorial** celui-là, applicable au périmètre du massif du Mont Blanc (les quelque 180 000 hectares et 31 collectivités identifiés par l'Espace Mont Blanc – on ne récuse pas tout...).

On a **un contenu déjà solide, les travaux de la commission "milieux sensibles"** de l'Espace Mont Blanc que le schéma de développement durable doit reprendre et préciser. C'est en effet, du point de vue du développement durable, le seul travail réalisé par l'EMB qui aborde la question par les unités géographiques (paysagères), leur typologie intégrant le niveau de développement constaté, les patrimoines, vocations et amorces de stratégies correspondantes. On a la **Conférence transfrontalière à transformer en commission internationale de suivi et d'évaluation du protocole**. On ne voit pas pourquoi la légitime expression de la volonté des populations du massif ne serait pas respectée dans la composition de la commission...

Au total, on peut **construire un dispositif cohérent avec les engagements des Etats alpins, valorisant 10 ans de travaux restés aujourd'hui de peu d'effet, apportant la solidité et les garanties d'un protocole international**.

Le risque à ne pas courir est de vouloir tout "gérer". Sachons limiter les contraintes de la règle de bon usage du Mont Blanc ; mais celle-ci étant discutée, expliquée et établie sur les enjeux majeurs d'un "développement durable" du massif, elle doit être appliquée et contrôlée. Il y faut à la fois l'outil juridique et la volonté politique.



AVEZ-VOUS SONGE A LA VALEUR ESTHETIQUE,
INESTIMABLE DE VOTRE PATRIMOINE NATUREL ?



conclusion

JEAN-PIERRE COURTIN

Au terme de cette enquête, incontestablement mieux documentée sur la partie française car les informateurs y étaient plus nombreux et plus accessibles, il est possible d'exprimer quelques certitudes :

La réputation du massif, exceptionnel gisement touristique, crée une demande de consommation extrêmement forte et diverse, avec une exigence de confort, de rapidité et de "zapping" affirmée.

On y trouve pèle mêle le besoin "d'y avoir été", serait-ce seulement d'un coup de téléphérique ou d'aéronef...., de séjourner au pied de ce massif mythique, de randonner sur ses balcons, de consommer dans ses refuges les plus accessibles, de skier dans ses domaines aménagés et de "faire" la Vallée Blanche, de "vaincre" le toit des Alpes au prix d'une nuit d'horreur au Goûter ou en piétinant dans les séracs du Tacul, de réaliser enfin des courses petites ou grandes, ou même des premières (il y en a toujours).

On voit que l'alpinisme, "qui a créé le Mont Blanc" selon une formule prospère à l'anthropocentrisme surprenant, n'est plus qu'un usage parmi d'autres et que ses titres de noblesse ne le protègent plus de pratiques concurrentes ou envahissantes.

Cependant, si l'on entend **défendre à chacun le droit de vivre une aventure à sa mesure**, et pas seulement un acte de consommation calibré, sécurisé et privatif de la liberté des autres, une première gamme de dispositions peut changer radicalement le contexte du massif et entraîner peut-être une dynamique vertueuse. On a vu l'aspiration qu'a fait naître l'arrêt pendant 3 ans des transports à travers le tunnel et la détermination des acteurs ; on veut croire qu'il s'agit là d'un changement culturel qui doit avoir des prolongements.

Le silence dans le ciel, le démontage de la télécabine de la Vallée Blanche, le moratoire sur tous les équipements nouveaux et le gel des capacités d'accès, sont des mesures de bien être et d'avancée symbolique d'une portée considérable ; elles doivent être engagées de toute urgence.

Ce nouveau socle permettra de **construire une responsabilité partagée sur d'autres questions**, moins massives, mais dont la résolution progressive tisserait un nouveau lien des hommes avec la montagne et des hommes entre eux.

Si tel n'était pas le cas, il faudrait en conclure que le massif est en situation de coma dépassé par la faute de ses responsables.

Il n'y a donc **pas de fatalité à subir**.

Il faut que tous les acteurs concernés dans les trois pays s'entendent sur un programme qui soit le projet commun ; mais on sait que les Etats et les élus ne bougeront que sous la pression du souverain ; qu'il se lève donc, dans ses formes spontanées ou organisées, valléens et gens de partout mêlés.

Ce projet doit puiser sa force dans **la meilleure source de droit en la matière, la Convention Alpine** déjà ratifiée par les trois pays. Le classement au Patrimoine mondial sera donné de surcroît. La matrice juridique existe, le contenu du programme est largement connu et on n'a aucune timidité pour dire que le présent travail y contribue ; il reste à vouloir ; les Etats, les Régions, les autorités locales sont sous le regard du souverain agissant.

IMRIMÉ PAR L'IMPRIMERIE DES EAUX-CLAIRES - F-38130 ECHIROLLES

PRINTED IN FRANCE

ISBN 2-9518971-0-3

© PRO MONT-BLANC

DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS

DÉPÔT LÉGAL : SEPTEMBRE 2002